



**The Trust Fund
for Victims**



Offrir aux victimes et aux communautés les moyens d'un changement social



**Rapport sur l'état d'avancement des programmes
Été 2012**

www.TrustFundforVictims.org

REMERCIEMENTS

Les auteurs du présent rapport sont Judicael Elidje, fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation ; Katarina Peschke, Conseillère juridique ; Aude Le Goff et Scott Bartell, fonctionnaires chargés des programmes régionaux ; Bertin Bishikwabo et Richard Buju, assistants chargés des programmes sur le terrain, Lisa Sulis et Johanna Huhtanen, stagiaires et Marita Nadalutti, assistante chargée des programmes. Nous tenons à exprimer notre reconnaissance pour toutes les contributions apportées au nom du Fonds au profit des victimes (« le Fonds »). Les résultats obtenus et les enseignements tirés n'auraient pas été atteints sans le travail acharné des partenaires du Fonds chargés de l'exécution des projets.

Les informations et photographies présentées dans le présent rapport témoignent des efforts de nos partenaires et fonctionnaires. Toutes les photographies montrent des victimes bénéficiant d'une assistance du Fonds et des activités réelles du Fonds.

Nous tenons également à exprimer notre gratitude pour l'aide fournie par le Conseil de direction du Fonds et les collègues de la Cour pénale internationale (« la CPI »), notamment le personnel du Greffe qui fournit son appui à l'administration et aux activités du Fonds.

Enfin, ce travail aurait tout simplement été impossible sans le soutien apporté par nos généreux donateurs. Leurs contributions permettent aux victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI d'être reconnues et de bénéficier du soutien prévu par le système du Statut de Rome.

I. PRÉFACE DU DIRECTEUR EXÉCUTIF	3
II. POINT SUR LES PROGRAMMES	5
A) Aperçu des fonctions de réhabilitation	5
B) Point sur les pays	7
RDC	
Nord de l'Ouganda	
République centrafricaine	
Pays-Bas	
C) Fonds affectés à des projets spécifiques	11
D) Point sur les projets	13
III. Autonomisation des victimes et des communautés	17
A) Introduction	17
B) Bien-être et estime de soi	18
C) Soutien social en faveur des victimes et de leur réintégration	23
D) Moyens de subsistance et sécurité matérielle	27
E) Réconciliation	28
F) Dimensions sexospécifiques	31
G) Conclusion	33
IV. Renforcer la fonction réparatrice dans le cadre du mandat de réhabilitation en RDC	34
V. Point sur la phase de transition dans le Nord de l'Ouganda	38
VI. La proposition du Fonds au profit des victimes en matière de réparations dans le cadre de l'affaire Lubanga	42
VII. États financiers	50
VIII. Annexes relatives aux projets	52
IX. Vue d'ensemble du Fonds au profit des victimes	56

I. PRÉFACE DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Éviter la stigmatisation et toute forme de préjudice, et se donner pour tâche de transformer positivement la vie des victimes, de leurs familles et de leurs communautés. Voici quelques uns des principes directeurs que le Fonds au profit des victimes a présentés comme étant applicables aux réparations ordonnées par la Cour, et ce, en se fondant sur son expérience et la mise en œuvre de ses fonctions d'assistance aux victimes. Les réparations judiciaires ordonnées par la CPI visent non seulement à réparer le préjudice subi, mais également à permettre aux victimes de retrouver leur dignité, et de rebâtir et améliorer leurs conditions de vie.

Même si le mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes ne peut être considéré comme constitutif de « réparations » au sens technique du Statut de Rome, il répond clairement à un objectif de réparation. Les activités relevant du mandat du Fonds, mises en œuvre dans l'intérêt des victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI, sont autorisées par le Conseil de direction indépendant du Fonds. Elles ne sont pas décidées en salle d'audience. Cela étant dit, le type d'activités prévues dans le cadre du mandat du Fonds – réhabilitation physique et psychosociale, et soutien matériel – met en évidence les formes de réparations internationalement reconnues.

Ce que le mandat d'assistance du Fonds au profit des victimes a de formidable est qu'il nous permet d'intervenir au nom des victimes, indépendamment de l'issue des procédures judiciaires, tant que l'on se limite aux pays dont la situation est examinée par la CPI, et dans la mesure où les projets que nous soutenons ne prédéterminent pas les décisions qui doivent être rendues par la Cour. Ainsi, nous sommes actuellement en mesure d'établir le dialogue avec plus de 80 000 victimes dans le nord de l'Ouganda et en RDC. Dans l'attente de la première décision de la Cour en matière de réparations – qui devrait être rendue très prochainement dans le cadre de l'affaire Lubanga – les quatre dernières années nous ont permis de développer une importante expérience opérationnelle ainsi que des connaissances sur le terrain, et de tirer des enseignements, ce qui devrait être très utile pour aider la Cour à s'assurer que les réparations offertes constituent effectivement une réponse appropriée au préjudice subi par les victimes concernées. Il y va de la crédibilité de la CPI et du Fonds au profit des victimes, qui ont pour objectif de reconnaître le sort tragique des victimes des crimes les plus graves et d'y répondre.

Offrir aux victimes et aux communautés les moyens d'un changement social dans leur quotidien est un projet très inspirant. Le présent rapport présente les résultats obtenus au cours des six derniers mois dans le cadre des projets soutenus par le Fonds et ses partenaires. Au cours des derniers mois, j'ai pu apprécier personnellement, à de nombreuses occasions, le dévouement, le professionnalisme et la persévérance de nos divers partenaires chargés de l'exécution des projets, ainsi que de notre personnel, sur le terrain comme au siège.

Le rapport du Fonds au profit des victimes de l'été 2012 illustre le chemin exceptionnel parcouru par le Fonds et ses partenaires en vue d'élaborer et de mettre en œuvre une justice réparatrice pour les victimes, que ce soit ou non dans un contexte de regain de violence. Le présent rapport présente les perspectives d'évolution du Fonds en Ouganda et en RDC. Vous y

trouvez également un résumé de la proposition présentée par le Fonds à la Chambre de première instance I quant aux principes et questions procédurales à prendre en considération pour la phase de réparations dans le cadre de l'affaire Lubanga, première phase de réparations dans toute l'histoire de la CPI.

Pieter de Baan

Directeur exécutif du Fonds au profit des victimes.

II. POINT SUR LES PROGRAMMES

Le rapport sur l'état d'avancement des programmes de l'été 2012, aborde l'aspect de l'autonomisation du travail effectué par le Fonds au profit des victimes dans le cadre de son double mandat: le mandat de réhabilitation et les réparations prochainement ordonnées par la Cour. Le rapport fera principalement état des résultats obtenus dans le cadre du mandat de réhabilitation pour illustrer les mesures prises par le Fonds en vue d'apporter des changements dans la vie de milliers de victimes, de leurs familles et des communautés auxquelles elles appartiennent.

A) Aperçu des fonctions de réhabilitation

Au cours de la période visée par le présent rapport (janvier à juin 2012)¹, le Fonds au profit des victimes a consolidé et intensifié ses interventions en République démocratique du Congo. Dans le nord de l'Ouganda, la phase de transition est en cours. Le Fonds franchit une nouvelle étape dans le processus en République centrafricaine. S'agissant de la gestion des programmes, le personnel a organisé plusieurs visites de suivi sur le terrain en vue de superviser l'exécution des projets. Le personnel a en outre piloté la préparation qualitative des extensions accordées aux projets avec les partenaires de mise en œuvre. Dans le cadre de ce processus, le Fonds a contribué à renforcer la capacité desdits partenaires dans la recherche des activités privilégiant les résultats et ayant un impact sur la vie des victimes et de leurs communautés, telles que : **promouvoir le bien-être, développer l'estime de soi, une meilleure réintégration, des moyens de subsistance durables, la réconciliation et la cohésion sociale.**

Au cours de ce premier semestre, le Fonds au profit des victimes a continué de soutenir des dizaines de milliers de victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI. Les interventions bénéficiant d'un appui sont exécutées aussi bien au niveau individuel qu'un niveau des communautés. Le nombre actuel de bénéficiaires directs s'élève environ à 83 400 victimes touchées par les interventions dans le cadre des fonctions de réhabilitation. Ce chiffre comprend les nouveaux bénéficiaires et ceux des années précédentes qui bénéficient encore du soutien des partenaires chargés de l'exécution des projets dans l'est de la RDC et dans le nord de l'Ouganda. Pour 2013, les projets actifs du Fonds en cours en 2012 bénéficieront, pour la plupart, d'une prolongation d'un an, avec ou sans coût supplémentaire, après examen de leurs stratégies proposées et du respect des ajustements de programme demandés. Par conséquent, cette démarche consolide la méthode de travail pluriannuelle adoptée pour l'assistance aux victimes.

Les bénéficiaires visés par les interventions du Fonds sont des victimes au sens de la définition du Statut de Rome. En fait, l'ensemble des actes de violence décrits ci-dessous se sont produits à partir du 1^{er} juillet 2002 dans le(s) contexte(s) décrit(s) aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome :

- **Violences sexuelles et violences à caractère sexiste** : les victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste, notamment le viol, la grossesse forcée, l'esclavage

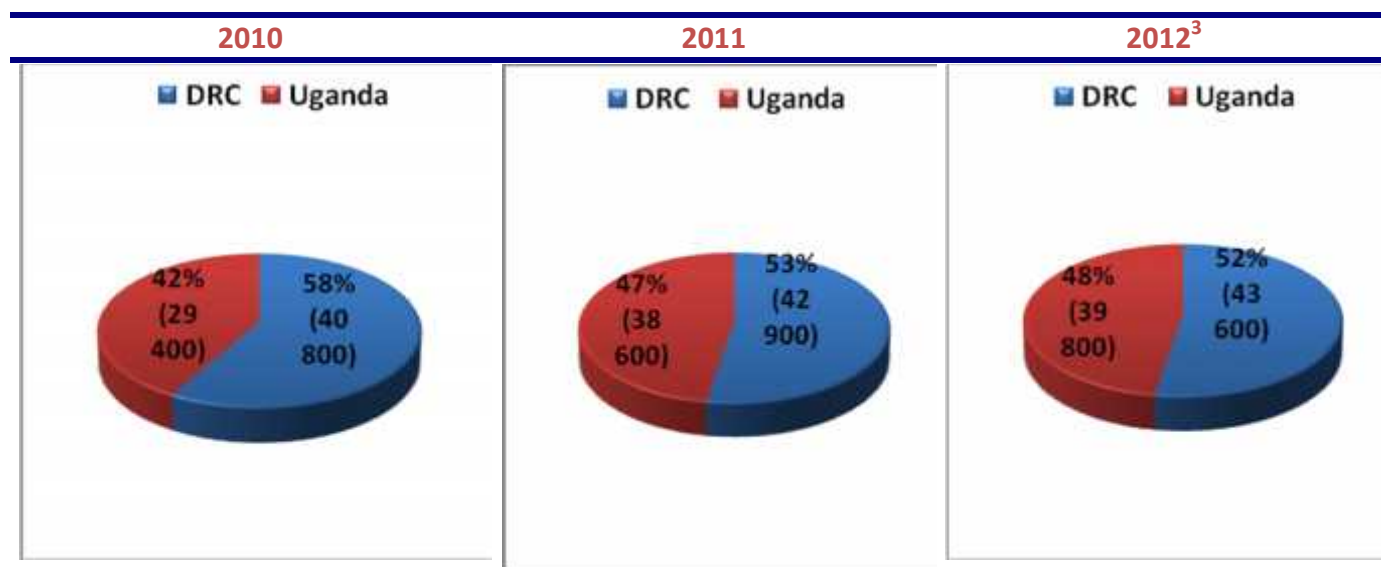
¹ En réalité, la période visée par le rapport (janvier à juin 2012) prend en considération les chiffres des rapports du premier trimestre 2012. Cependant, s'agissant des autres activités examinées, la période couvre le premier semestre 2012.

sexuel ; comprend également les filles enlevées et/ou recrutées au sein de groupes armés et mises enceintes de force ;

- **Veuves/veufs** : les personnes dont le partenaire a été tué ;
- **Anciens enfants soldats/jeunes enlevés** : les enfants et les jeunes âgés de moins de 15 ans contraints de se joindre à des groupes armés ou enrôlés dans de tels groupes (quel que soient les rôles particuliers qu'ils ont joué pendant l'enlèvement ou la conscription) ;
- **Orphelins et enfants vulnérables** : les enfants dont un parent ou les deux parents ont été tués et les enfants rendus vulnérables du fait de violences ;
- **Traumatisme physique et psychologique** : les victimes ayant subi un préjudice physique et/ou ayant été psychologiquement traumatisées du fait de violences ;
- **Familles et autres victimes** : les membres de la famille des victimes (à l'exception des veuves et des orphelins) et les autres personnes n'appartenant pas aux catégories précédentes, mais touchées par les violences.

Le Fonds utilise deux types de stratégies de sensibilisation pour atteindre les victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour², aussi bien au niveau individuel qu'un niveau des communautés. Depuis le rapport sur l'état d'avancement des programmes de l'hiver 2011, on observe une légère augmentation du nombre de bénéficiaires.

TABLEAU 1 : BÉNÉFICIAIRES DIRECTS (NIVEAU INDIVIDUEL ET COMMUNAUTÉS), 2010 – 2012



Le Fonds fournit trois types d'assistance juridiquement définie aux victimes survivantes : réhabilitation physique, réhabilitation psychologique et soutien matériel. Une approche

² Conformément à la règle 85 du Règlement de procédure et de preuve.

³ Les données pour 2012 sont fondées exclusivement sur une estimation de données fournie par les partenaires chargés de l'exécution pour le 1^{er} trimestre 2012, combinée avec les chiffres des années précédentes.

centrée sur les victimes et une approche communautaire intégrée restent les deux axes stratégiques suivis par les partenaires chargés de l'exécution des projets. Les informations relatives au type d'assistance figurent ci-dessous :

- ❖ Fournir un soutien psychologique aux victimes, à la fois au moyen de consultations psychosociales à long terme et de cliniques d'urgence, et lutter contre la stigmatisation et la discrimination en menant des campagnes d'information et de sensibilisation à l'échelle de la communauté sur les violences sexuelles utilisées comme tactiques de guerre et sur les liens entre la paix, la réconciliation et la réhabilitation ;
- ❖ S'assurer que les victimes bénéficient de services d'orientation pour répondre à leurs besoins en termes d'assistance médicale et de produits, notamment pour ce qui est de la chirurgie plastique, de l'appareillage orthopédique, de la réparation de fistules, des services pour le VIH et le sida et d'autres maladies sexuellement transmissibles (MST) et des produits d'hygiène, etc. ;
- ❖ Apporter un soutien matériel pour lancer des activités génératrices de revenus et mettre en œuvre des programmes de formation pour aider les victimes survivantes à s'autonomiser sur le plan économique ;
- ❖ Mettre en œuvre des initiatives spéciales pour les enfants nés d'un viol et les enfants qui sont eux-mêmes victimes de crimes sexuels et sexistes relevant de la compétence de la CPI, notamment un accès aux services de base, l'éducation, un appui nutritionnel, des réponses intergénérationnelles et des programmes visant à réduire la stigmatisation ;
- ❖ Renforcer les capacités des partenaires chargés de l'exécution des projets, et des victimes, dans le cadre d'une stratégie visant à renforcer la pérennité des interventions ;
- ❖ Encourager le dialogue et la réconciliation dans les communautés pour promouvoir la paix au sein des communautés et entre les communautés et créer ainsi un environnement favorable pour la prévention des crimes.

B) Point sur les pays

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO



Le Fonds au profit des victimes fournit une assistance à la réhabilitation des victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI dans le cadre de la situation en République démocratique du Congo depuis 2008. On estime à 43 600 le nombre de victimes bénéficiant d'un soutien matériel et de réhabilitation psychologique financés par le Fonds.

Le réseau de partenaires locaux et internationaux actifs dans l'est du pays fournit une assistance aux victimes. Les victimes ayant bénéficié d'une réhabilitation physique comprenant des soins de santé ont reçu l'assistance en partenariat avec d'autres organisations spécialisées, après consultation. Avec un réseau de

99 écoles primaires et secondaires comprenant plus de 297 salles de classe, le projet « À l'École de la Paix » mis en œuvre par les Missionnaires d'Afrique (TFV/DRC/2007/R1/019) inculque une culture de la paix, du pardon et de la vie en communauté à 14 850 adolescents (âgés de 10 à 17 ans). Le projet est principalement centré sur les orphelins de guerre vulnérables, les anciens enfants soldats, et les mères adolescentes qui ont été victimes de viol. Le projet prévoit des activités récréatives permettant de souligner les messages à faire passer. Les écoles concernées sont sélectionnées en collaboration avec les autorités nationales, parmi les écoles appartenant au système d'éducation. Le projet permet ainsi de développer une culture de la paix durable en insistant sur le besoin de mettre un terme aux violences intergénérationnelles. Dans le cadre du projet « La Caravane de la Paix », visant les victimes et leurs communautés (RHA/TFV/DRC/2007/R2/027), les communautés de l'Ituri sont mobilisées en vue d'encourager le dialogue.

Le « Système de Mutuelle de Solidarité » ou MUSO est un processus spécifique d'épargne au sein du village. L'intérêt pour les MUSO ne cesse de croître en tant que stratégie de mise en œuvre permettant de répondre aux besoins exprimés par les victimes concernant leur indépendance économique et leur pleine participation à la vie au sein de leur communauté. Le processus s'est traduit dans les faits par une augmentation du nombre de systèmes MUSO. Les partenaires ont également envisagé leur intervention dans le cadre des systèmes MUSO comme une manière de rebâtir la confiance sociale. Le système MUSO contribue à autonomiser les victimes, dans la mesure où il renforce leur pouvoir économique et favorise leur réintégration.

NORD DE L'UGANDA



Le Fonds a continué à fournir une assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la CPI dans le cadre de la situation dans le nord de l'Ouganda. On estime à 38 900 le nombre de victimes bénéficiant en Ouganda depuis 2008 d'un soutien matériel et de réhabilitation psychologique et/ou physique financés par le Fonds.

Aucune violence n'a été observée dans le nord de l'Ouganda depuis 2006. Les personnes ayant subi des préjudices et des dommages ont trouvé, dans une certaine mesure, les moyens de survivre et pourraient ne plus avoir besoin d'assistance. C'est pourquoi le Fonds a commencé la phase de transition. La période de transition permet au Fonds de travailler en étroite collaboration avec les partenaires chargés de l'exécution des projets en vue de mettre à profit les résultats obtenus et d'en tirer des enseignements. Ainsi, la stratégie actuelle desdits partenaires vise à construire une passerelle entre leurs résultats et leur stratégie de sortie en vue d'assurer un impact plus fort et de garantir entre-temps la durabilité de ses interventions.

Les activités de consolidation de la paix au sein de la communauté se poursuivent avec les travailleurs sociaux et visent à augmenter les chances de réussite des interventions dans un environnement favorable. L'organisation COOPI a été en mesure d'offrir une assistance multidimensionnelle aux survivants de violences à caractère sexiste pour favoriser une meilleure prise de conscience au sein de la communauté et a ainsi atteint plus de

100 000 personnes. Cette activité de sensibilisation menée à grande échelle avec les chefs traditionnels, des organisations locales de femmes et d'autres groupes locaux visait à sensibiliser aux droits des femmes et notamment aux droits des victimes ayant survécu à des violences sexuelles et à caractère sexiste. L'organisation CARE a toutefois été en mesure, grâce à ses sept partenaires locaux, d'offrir une assistance à 5 900 bénéficiaires dans les domaines de l'appui psychosocial, de la réhabilitation physique, des moyens de subsistance, de l'autonomisation économique, de la consolidation de la paix et de la réintégration.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE



Le Fonds a lancé un appel à manifestations d'intérêt de mai à août 2011, principalement en vue de soutenir la réhabilitation des victimes ayant survécu à des violences sexuelles et à caractère sexiste en République centrafricaine.

Le Fonds a reçu des manifestations d'intérêt d'un grand nombre d'organisations. L'examen de ces manifestations d'intérêt a été effectué en 2011. Sur 19 organisations, seules 9 répondaient à l'ensemble des critères établis. Les organisations sélectionnées ont été invitées à participer à un atelier d'élaboration de propositions en février 2012. Parmi les partenaires potentiels figurent à la fois des organisations locales et internationales possédant une bonne assise au niveau local. L'atelier visait à fournir aux 9 organisations sélectionnées les informations relatives aux critères habituellement appliqués, ainsi que les outils nécessaires pour l'élaboration de propositions qualitatives. L'atelier a ainsi permis aux organisations invitées : i) d'avoir une compréhension commune du rôle du Fonds vis-à-vis de la CPI ; ii) d'en apprendre davantage sur le cadre de programmation du Fonds ; et iii) d'intégrer l'approche axée sur la sexospécificité et les survivants dans leurs propositions.

Divers sujets ont été abordés au cours de l'atelier. L'équipe du Fonds a présenté des informations générales relatives à la CPI et au Fonds, concernant leur mandat respectif, leur mode de fonctionnement et le type de crimes internationaux relevant de la compétence de la Cour et qui attire l'attention de la communauté internationale. Les pays dont la situation est examinée par la Cour, ainsi que leur rôle dans la lutte contre l'impunité, ont également fait l'objet de débats. Le gouvernement de la République centrafricaine a renvoyé la situation devant la CPI en janvier 2005.

Grâce aux outils méthodologiques que sont la méthode du consensus, le mind mapping, (ou carte heuristique) et la cartographie des crimes commis, les organisations invitées ont déterminé d'une seule voix les types de crimes commis, les principales régions où des atrocités ont eu lieu et les endroits où il faut intervenir. Les organisations ont non seulement abordé les



moyens de répondre aux besoins des victimes, mais aussi d'établir une justice réparatrice s'agissant des préjudices subis. Elles ont également habilement mis en place une approche communautaire dans le cadre d'une stratégie de sensibilisation clé en vue de faire participer les communautés et de garantir ainsi leur adhésion aux éventuelles interventions dès le début du processus. La plupart des participants a favorablement accueilli l'atelier d'orientation. Leurs réactions étaient positives. Le Fonds utilisera certainement cette méthode dans d'autres pays pour encourager la qualité des propositions qui doivent être entièrement fondées sur la réalité des victimes et de leurs communautés.



Travail de groupe sur la cartographie des crimes

L'atelier a été suivi d'un processus de passation de marché. Les 9 organisations sélectionnées ont présenté leurs propositions dont l'intégralité a été examinée. Le Conseil de direction a analysé puis approuvé les propositions du comité de l'examen technique. La prochaine étape du processus d'achat consistera à finaliser les exigences contractuelles après l'approbation du Comité d'examen des marchés. Le lancement des projets devrait avoir lieu au cours du dernier trimestre 2012, ainsi qu'un atelier préalable visant à harmoniser les approches et à renforcer les mécanismes de coordination entre les différents partenaires.

ACTIVITÉS AU SIÈGE

Au cours du premier semestre, le personnel du Fonds basé au siège a continué de fournir un appui technique aux activités sur le terrain. Il a notamment contribué à répondre aux questions financières et administratives pour les partenaires chargés de l'exécution des projets. La fonctionnaire hors classe chargée des programmes a participé à une conférence féministe internationale à Istanbul et y a présenté les résultats obtenus à ce jour concernant la sexospécificité et l'autonomisation des femmes.



Le Directeur exécutif en visite sur le terrain près de Bunia (RDC)

De plus, elle a souligné les objectifs atteints au bout de quatre ans à Ottawa (Canada), à l'invitation du Parlement. La Présidente du Conseil de direction du Fonds a publiquement demandé une augmentation des contributions volontaires, tout en reconnaissant l'actuelle crise financière globale. Au niveau communautaire, il reste indispensable de renforcer et de diversifier les partenariats en appui aux activités du Fonds afin de maximiser l'impact de ces activités sur la vie des victimes. Le Directeur exécutif a participé à différentes rencontres et conférences (Genève, Oslo, Londres,

14^{ème} Symposium international de la Société mondiale de la victimologie à La Haye), au cours desquelles il a de nouveau souligné qu'il était important de compléter le rôle juridique de la CPI en favorisant un mandat fort pour la réhabilitation, auquel s'ajoute une valeur de justice

réparatrice.

C) Fonds affectés à des projets spécifiques

Depuis l'appel à donations lancé en 2008 pour soutenir son programme de réhabilitation, le Fonds a collecté 2 272 800 euros. Les donations affectées à des projets spécifiques ont été utilisées pour les victimes ayant survécu à des violences sexuelles et/ou à caractère sexiste, pour les enfants anciennement associés à des groupes armés en RDC, ainsi que pour le soutien et les activités en matière de renforcement des capacités dont bénéficient les soldats du Secrétariat du Fonds. Le présent rapport porte essentiellement sur les fonds recueillis dans six pays en soutien à six partenaires du Fonds chargés de l'exécution de projets (voir les tableaux 2 et 3).

TABLEAU 2 : DONATIONS SPÉCIFIQUES POUR SOUTENIR LES VICTIMES AYANT SURVÉCU À DES VIOLENCES SEXUELLES, LES ENFANTS SOLDATS ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (MILLIERS D'EUROS PAR AN)

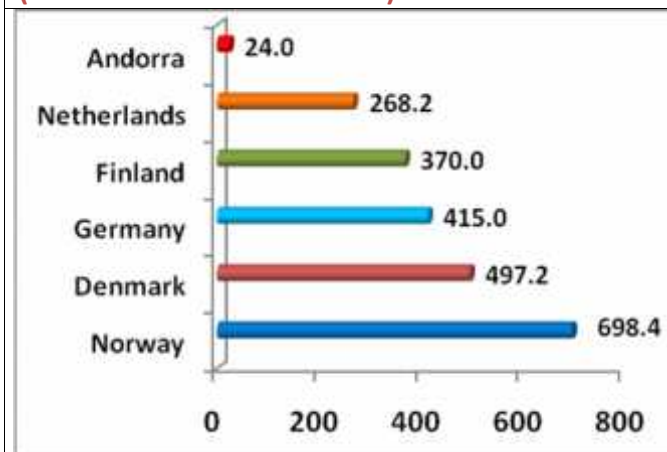
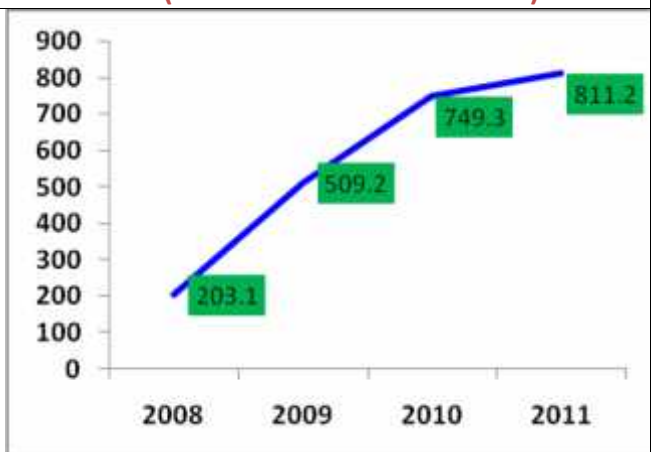


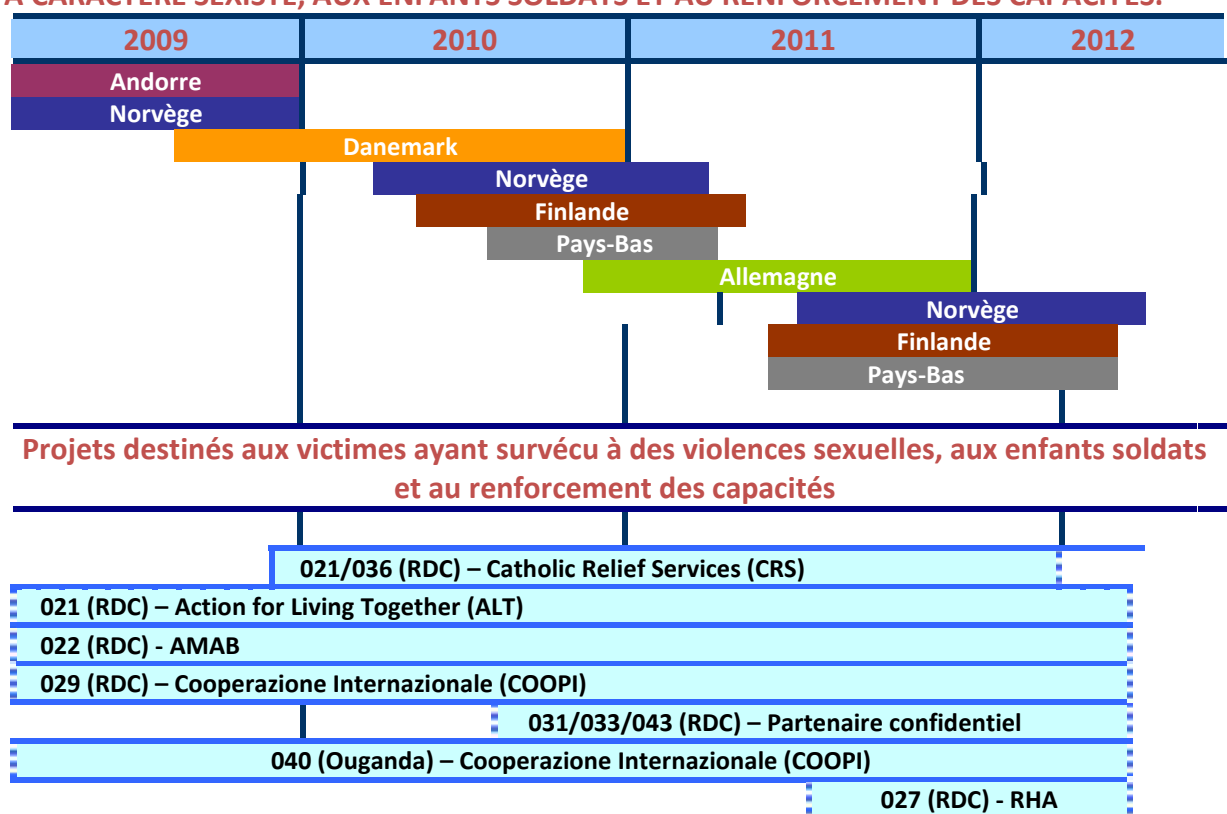
TABLEAU 3 : DONATIONS SPÉCIFIQUES POUR SOUTENIR LES VICTIMES AYANT SURVÉCU À DES VIOLENCES SEXUELLES, LES ENFANTS SOLDATS ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (MILLIERS D'EUROS PAR AN)



Le rapport établit que les donations affectées à des projets spécifiques augmentent chaque année, malgré les difficultés rencontrées. Cela montre clairement la valeur accordée aux réalisations du Fonds. Cette reconnaissance des donateurs plaide également pour une augmentation des contributions des donateurs en vue d'un soutien concret aux victimes de crimes internationaux dans le cadre d'autres pays dont la situation est examinée par la Cour.

Parmi les victimes ayant survécu figurent près de 200 jeunes filles enlevées et/ou enrôlées puis réduites à l'esclavage sexuel au sein de groupes armés au nord-est de la RDC, et 780 enfants de femmes victimes de campagnes de viols systématiques et déplacées loin de leurs communautés dans les Kivus. Le Fonds a également atteint presque 20 000 dirigeants de communautés locales et artisans de la paix en RDC et au nord de l'Ouganda, grâce à des campagnes de sensibilisation et d'information visant à promouvoir la compréhension et la réconciliation.

TABLEAU 4 : DONATIONS ET PROJETS DESTINÉS AUX VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES ET À CARACTÈRE SEXISTE, AUX ENFANTS SOLDATS ET AU RENFORCEMENT DES CAPACITÉS.



D) Point sur les projets

Numéro(s) de projet en RDC	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Financé par	Description et commentaires																																												
TFV/DRC/2007/R1/001	Catholic Relief Services et bénéficiaires indirects	Sud-Kivu	11 déc 2009	470 000 \$	Danemark Allemagne Finlande	<ul style="list-style-type: none"> 1 500 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique ; 725 personnes au service de la paix dans leur communauté formées pour promouvoir les droits des victimes ; 																																												
TFV/DRC/2007/R2/036			10 sep 2012				TFV/DRC/2007/R1/004	<i>Projet arrêté</i>	Ituri	30 oct 2009 – 28 fév 2012	78 701 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 450 bénéficiaires de consultations psychosociales et d'activités de réconciliation dans la communauté ; 	TFV/DRC/2007/R1/019	Missionnaires D'Afrique	Ituri et Nord-Kivu	1 ^{er} nov 2008 – 31 juil 2012	452 863 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 1 900 enfants et jeunes associés aux forces armées ou rendus vulnérables par la guerre ont bénéficié de « L'École de la Paix » ; 15 000 autres enfants et membres de la communauté (est.) Une nouvelle extension de coûts a été demandée pour 11 mois supplémentaires et est en attente d'approbation 	TFV/DRC/2007/R1/021	ALT	South Kivu	1 ^{er} nov 2008 – 30 juin 2013	694 974 \$	Danemark Finlande Norvège	<ul style="list-style-type: none"> 400 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant de petites aides et d'une réhabilitation psychologique ; 800 de leurs enfants bénéficiant d'une bourse d'études 	TFV/DRC/2007/R1/022	AMAB	Ituri	1 ^{er} déc 2008 – 30 juin 2013	445 770 \$	Finlande Norvège Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> 300 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique 	TFV/DRC/2007/R1/004 TFV/DRC/2007/R2/027	Réseau Haki Na Amani	Ituri	1 ^{er} nov 2008 – 30 avr 2013	847 865 \$	Fonds commun et Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> 800 bénéficiaires de consultations psychosociales ; 10 500 victimes bénéficiant d'un soutien matériel ; 40 000 membres de la communauté bénéficiant d'activités de réconciliation dans la communauté 	TFV/DRC/2007/R2/028 TFV/DRC/2007/R2/029	Cooperazione Internazionale	Ituri	1 ^{er} nov 2008 – 31 juil 2012	967 257 \$	Danemark Finlande Allemagne Norvège	<ul style="list-style-type: none"> 187 filles associées aux groupes armés et 183 de leurs bébés, qui ont bénéficié ou bénéficient d'un programme d'études accéléré et d'un soutien matériel pour rejoindre le système scolaire en Ituri ; 150 enfants et jeunes associés à des groupes armés ; 50 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. orphelins) ; Reconduit pour dispenser un programme d'études accéléré et intégrer d'anciens enfants soldats et enfants vulnérables du projet 028, qui a été arrêté début 2010 ; Une nouvelle extension de coûts a été demandée pour 7 mois supplémentaires et est en attente d'approbation 	TFV/DRC/2007/R2/030	ACIAR
TFV/DRC/2007/R1/004	<i>Projet arrêté</i>	Ituri	30 oct 2009 – 28 fév 2012	78 701 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 450 bénéficiaires de consultations psychosociales et d'activités de réconciliation dans la communauté ; 																																												
TFV/DRC/2007/R1/019	Missionnaires D'Afrique	Ituri et Nord-Kivu	1 ^{er} nov 2008 – 31 juil 2012	452 863 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 1 900 enfants et jeunes associés aux forces armées ou rendus vulnérables par la guerre ont bénéficié de « L'École de la Paix » ; 15 000 autres enfants et membres de la communauté (est.) Une nouvelle extension de coûts a été demandée pour 11 mois supplémentaires et est en attente d'approbation 																																												
TFV/DRC/2007/R1/021	ALT	South Kivu	1 ^{er} nov 2008 – 30 juin 2013	694 974 \$	Danemark Finlande Norvège	<ul style="list-style-type: none"> 400 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant de petites aides et d'une réhabilitation psychologique ; 800 de leurs enfants bénéficiant d'une bourse d'études 																																												
TFV/DRC/2007/R1/022	AMAB	Ituri	1 ^{er} déc 2008 – 30 juin 2013	445 770 \$	Finlande Norvège Allemagne	<ul style="list-style-type: none"> 300 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique 																																												
TFV/DRC/2007/R1/004 TFV/DRC/2007/R2/027	Réseau Haki Na Amani	Ituri	1 ^{er} nov 2008 – 30 avr 2013	847 865 \$	Fonds commun et Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> 800 bénéficiaires de consultations psychosociales ; 10 500 victimes bénéficiant d'un soutien matériel ; 40 000 membres de la communauté bénéficiant d'activités de réconciliation dans la communauté 																																												
TFV/DRC/2007/R2/028 TFV/DRC/2007/R2/029	Cooperazione Internazionale	Ituri	1 ^{er} nov 2008 – 31 juil 2012	967 257 \$	Danemark Finlande Allemagne Norvège	<ul style="list-style-type: none"> 187 filles associées aux groupes armés et 183 de leurs bébés, qui ont bénéficié ou bénéficient d'un programme d'études accéléré et d'un soutien matériel pour rejoindre le système scolaire en Ituri ; 150 enfants et jeunes associés à des groupes armés ; 50 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. orphelins) ; Reconduit pour dispenser un programme d'études accéléré et intégrer d'anciens enfants soldats et enfants vulnérables du projet 028, qui a été arrêté début 2010 ; Une nouvelle extension de coûts a été demandée pour 7 mois supplémentaires et est en attente d'approbation 																																												
TFV/DRC/2007/R2/030	ACIAR	Ituri	1 ^{er} nov 2008 – 31 juil 2012	713 904 \$	Fonds commun et Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> 400 enfants et jeunes associés à des groupes armés ; 200 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. orphelins) ; 400 membres de familles s'occupant d'enfants que la guerre a rendus orphelins ; Reconduit pour intégrer d'anciens enfants soldats et des enfants vulnérables du projet 																																												

						TFV/DRC/2007/R1/011, qui a été arrêté à la fin de 2009, et du projet TFV/DRC/2007/R1/026, qui a été arrêté au début de 2010 ; <ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle extension de coûts a été demandée pour 11 mois supplémentaires et est en attente d'approbation
TFV/DRC/2007/R2/032	KAF	Sud-Kivu	1 ^{er} nov 2008 – 30 juin 2013	251,647 \$	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations psychosociales et formation pour 150 victimes de torture et de mutilations
TFV/DRC/2007/R2/031	Partenaire international et bénéficiaires indirects	Nord-Kivu (RDC)	1 ^{er} nov 2008 – 31 août 2012	1 137 416 \$ (650 000 \$ affectés à une destination spécifique)	Norvège	<ul style="list-style-type: none"> • 550 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et d'une réhabilitation psychologique ; • Le partenaire avait mis en œuvre les projets 026 et 028, mais ces projets ont été arrêtés et les bénéficiaires ont été transférés vers les projets 030 et 029, respectivement
TFV/DRC/2007/R2/033						
TFV/DRC/2007/R2/043						
TOTAL : 12 projets actifs (sur 16 approuvés)						43 600 bénéficiaires directs (estimation)

Numéro(s) de projet en Ouganda	Partenaire(s)	Lieu	Durée du projet	Fonds utilisés	Financé par	Commentaires
TFV/UG/2007/R1/003 TFV/UG/2007/R1/005 TFV/UG/2007/R1/006 TFV/UG/2007/R1/016 TFV/UG/2007/R1/020 TFV/UG/2007/R1/025 TFV/UG/2007/R2/035	Partenaire international et bénéficiaires indirects	Nord de l'Ouganda	2 déc 2008 – 1 ^{er} déc 2012	3 228 683 029 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> 7 projets gérés par un partenaire international chargé de l'exécution basé en Ouganda ; Un nombre estimé de 5 900 victimes ont bénéficié d'un soutien intégré par l'intermédiaire d'une assistance physique, psychologique et matérielle
TFV/UG/2007/R1/14a	Projet arrêté	Nord de l'Ouganda	11 nov 2009 – 10 juil 2011	28 310 €	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> Le Fonds travaille avec Interplast Holland depuis 2008 pour fournir aux victimes de la chirurgie réparatrice pour les lèvres coupées, les oreilles coupées et d'autres mutilations faciales. Un dernier camp chirurgical a été terminé en juin 2011
TFV/UG/2007/R1/014b	Watoto	Nord de l'Ouganda	20 janv 2011 – 19 janv 2013	417 000 000 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> WATOTO fournit une réhabilitation médicale aux victimes identifiées dans le cadre d'autres projets du Fonds et dont les besoins étaient trop importants pour être pris en charge dans le cadre des interventions en cours
TFV/UG/2007/R1/014c	Centre pour les victimes de la torture	Nord de l'Ouganda	30 oct 2009 – 29 oct 2012	1 338 924 518 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> Le CVT fournit des services de renforcement des capacités pour plusieurs partenaires du Fonds depuis 2009 ; Dans le cadre du contrat en cours, le CVT a placé un professionnel chargé de l'accompagnement psychosocial à Lira (Ouganda) pour travailler directement avec 14 conseillers de 7 organisations ougandaises (dont 4 sont actuellement des bénéficiaires directs ou indirects du Fonds)
TFV/UG/2007/R1/018 TFV/UG/2007/R2/042	AVSI	Nord de l'Ouganda	1 nov 2008 – 31 oct 2012	339 575 €	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> Met en œuvre deux projets avec le Fonds depuis 2008. L'un pour identifier et mobiliser les victimes dans le cadre de la réhabilitation physique (avec le partenaire du Fonds Interplast) et l'autre pour poser des prothèses de la hanche aux victimes au centre GROW à Gulu (Ouganda)
TFV/UG/2007/R2/038	NECPA	Districts de Lira et d'Amuria	1 ^{er} déc 2008 – 30 nov 2012	865 544 000 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> Un nombre estimé de 2 700 victimes dans les sous régions Lango et Teso au nord de l'Ouganda bénéficiant d'une assistance agricole
TFV/UG/2007/R2/039 TFV/UG/2007/R2/041	DNU	Districts de Gulu et d'Amuru	5 nov 2008 – 4 nov 2012	450 856 200 UGX	Fonds commun	<ul style="list-style-type: none"> DNU offre des sessions de « guérison des mémoires » à plusieurs centaines de victimes, lors desquelles les groupes parlent collectivement de leurs expériences pendant la guerre ; DNU fournit également des bourses d'études aux enfants enlevés ou blessés ou dont les parents ont été tués pendant la guerre
TFV/UG/2007/R2/040	COOPI	Districts d'Oyam et de Pader	28 nov 2008 – 27 avr 2013	300 000 €	Norvège Finlande Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> COOPI a fourni des soins médicaux et psychologiques à des milliers de femmes ayant subi des violences sexuelles et sexistes ; COOPI mène également des sessions de sensibilisation dans tout le nord de l'Ouganda pour informer les chefs de communautés sur la nature des

						violences sexuelles et sexistes et sur les droits des victimes
--	--	--	--	--	--	--

						TOTAL : 15 projets actifs (sur 18 approuvés)
--	--	--	--	--	--	---

						38 900 bénéficiaires directs (estimation)
--	--	--	--	--	--	--

III. AUTONOMISATION DES VICTIMES ET DES COMMUNAUTÉS

Par Judicael ELIDJE, fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation
Lisa Sulis et Johanna Huhtanen, stagiaires

A) Introduction

Le mandat de réhabilitation du Fonds au profit des victimes vise avant tout à répondre aux besoins des victimes survivantes. Ce mandat d'assistance apporte donc une réponse aux préjudices physiques et psychologiques subis par les victimes, ainsi qu'un soutien matériel en vue d'améliorer leurs conditions de vie. Lorsque le Fonds a élaboré son premier cadre de programmation pour une période de quatre ans (2009-2012), les différents types d'interventions reposaient sur la question de l'autonomisation. Ainsi, le Fonds entend créer des conditions permettant de rétablir la dignité et de redonner espoir aux victimes désespérées. Selon le point de vue du Fonds, l'autonomisation n'est pas une stratégie isolée. Elle doit être combinée avec une perspective à long terme impliquant des actions vers le changement social et des transformations sociales dans le domaine d'intervention. Le Fonds adopte une méthode constructive sur les trois niveaux suivants aux fins d'autonomisation : individuel, communautaire et organisationnel/institutionnel⁴. La terminologie de l'autonomisation utilisée dans de nombreuses disciplines (telles que le développement communautaire, la psychologie, l'éducation, l'économie, les sciences sociales, les études organisationnelles etc.) peut avoir plusieurs sens. Afin de déterminer les définitions conformément au point de vue, au mandat et au programme du Fonds, il a été nécessaire de se tourner vers le Statut de Rome⁵.

Il existe un point de vue commun quant à la compréhension multidimensionnelle de l'autonomisation en tant que processus social. Ce processus encourage le développement des capacités de personnes ou de groupes de personnes afin qu'elles les mettent à profit dans leurs propres vies, au sein de leurs communautés et de leur société, en intervenant dans le cadre de questions qu'elles considèrent comme importantes⁶. L'autonomisation des victimes, dans le cadre spécifique des crimes les plus graves attirant l'attention de la communauté internationale, peut être considérée comme une approche visant à favoriser l'accès à un ensemble de services pour toutes les personnes ayant subi individuellement ou collectivement un préjudice, des traumatismes, des pertes matérielles en raison de violences, ou des crimes internationaux⁷. Cette approche implique la promotion de l'esprit d'initiative des victimes de crimes en leur offrant la possibilité de disposer de certains services, d'utiliser et de bâtir leurs propres capacités et réseaux de soutien et d'agir en fonction de leurs choix personnels. Ainsi, grâce à

⁴ Méthode en cours d'élaboration.

⁵ Préambule, articles 75 et 79 du Statut de Rome.

⁶ Chamberlin, J. (1997). *A working definition of empowerment*. Psychiatric Rehabilitation Journal, 20 (4) : 43-46. Extrait de : <http://www.bu.edu/cpr/resources/articles/1997/chamberlin1997.pdf>.

⁷ Adaptation de la politique sud-africaine intitulée : *National Policy Guidelines For Victim Empowerment*. Département du développement social. Afrique du Sud. Extrait de : <http://www.info.gov.za/view/DownloadFileAction?id=111693>.

cette approche axée sur les victimes, l'appui apporté par le Fonds vise à rétablir le plus possible la situation telle que les victimes la connaissait avant de subir des préjudices et, idéalement, à leur offrir des conditions favorables à l'apprentissage et au développement. L'autonomisation des victimes dans le cadre de la démarche du Fonds suppose une vision globale ayant pour objectif de limiter toute nouvelle victimisation ou stigmatisation.

Au niveau communautaire, le Fonds oriente ses initiatives d'autonomisation en fonction de son engagement auprès des communautés affectées. L'autonomisation des communautés peut être considérée comme le résultat d'un ensemble d'activités et de processus faisant participer différents groupes et permettant aux communautés de prendre des initiatives et, par conséquent, de participer activement au processus de prise de décision⁸. Dans une situation d'après conflit dans le cadre de laquelle le Fonds a des programmes en cours, l'autonomisation des communautés suppose également une combinaison d'approches : la réhabilitation et l'approche sociale⁹.

Enfin, la participation d'intermédiaires en tant que partenaires chargés de l'exécution de projets appartenant à des organisations internationales mais surtout locales, spécialisées dans les crimes internationaux, illustre les efforts en vue d'adopter les méthodes innovantes sélectionnées par le Fonds. L'autonomisation institutionnelle/organisationnelle obtenue grâce au soutien du Fonds comprend le point de vue des partenaires chargés de l'exécution des projets quant à leur rôle leur permettant de rendre des services constructifs et d'influencer les décisions à leur sujet, et concernant les victimes et les communautés affectées¹⁰.

Offrir des capacités aux victimes, aux communautés et aux fournisseurs de services permet une prise de décision favorable aux victimes. Dans le cadre de ce processus interactif accordant une attention particulière aux femmes et aux jeunes filles, le Fonds au profit des victimes mène ses activités d'autonomisation en se fondant sur cinq éléments thématiques : le bien-être et l'estime de soi, le soutien social en faveur des victimes et de leur réintégration, les moyens de subsistance et la sécurité matérielle, la réconciliation et les dimensions sexospécifiques.

B) Bien-être et estime de soi

La dernière décennie – première décennie de la Cour pénale internationale – a été témoin de crimes internationaux et de violations des droits de l'homme marquants. Les conséquences de ces crimes et violations – viols et autres formes de violences sexuelles et à caractère sexiste, torture et mutilations, meurtres, enfants soldats et autres crimes contre la population civile – ont été lourdement ressenties, aussi bien par des individus que par des communautés. Le bien-

⁸ Agence pour l'amélioration et le développement (2010). *Business case tool for community empowerment: Background information and guidance*. Extrait de : http://www.local.gov.uk/c/document_library/get_file?uuid=1f483b04-c08a-474c-b227-e702d138b75d&groupId=10171.

⁹ Elisheva Sadan (1997). *Empowerment and Community Planning*. Jerusalem, Hakibutz Hameuchad.

¹⁰ YUKL, G.A. BECKER, W.S. (2006). *Effective Empowerment in Organizations*. *Organization Management Journal*, 3(3) ; 210-231. Extrait de : <http://www.ascd.org/files/Becker%20ASCLD.pdf>.

être individuel – physique, psychologique et social – a été durement touché par ces atrocités, et les individus ont été livrés à eux-mêmes pour reconstruire leur estime de soi et celle de leurs communautés.

Macela est une veuve âgée de 46 ans, mère de cinq enfants. Son mari a été tué par les rebelles. Ses revenus proviennent d'une activité agricole et d'autres entreprises à petite échelle.

« C'était en 2003, un jeudi vers 14 heures. Elle se rendait de Lira à Pader dans une voiture qui s'est retrouvée dans une embuscade, les rebelles ont alors tiré sur le véhicule. Elle a reçu une balle dans le bras. Les rebelles ont alors pillé le contenu du véhicule avant de le brûler. Les FDPUs sont ensuite arrivées pour porter secours aux survivants et les emmener à l'hôpital. Elle y a été soignée puis amputée de la main cassée ».

L'amputation l'a défigurée et lui a fait subir la stigmatisation et la discrimination de la part d'autres personnes, voire même de membres de sa propre famille, à tel point que « je ne peux rien emprunter à mes voisins parce qu'ils disent que je ne pourrai pas les rembourser ». De plus, elle n'est plus capable de bêcher, de porter ou d'exécuter d'autres tâches ménagères.

Après avoir subi cette blessure, Macela avait perdu tout espoir de retrouver une apparence physique normale. Lorsqu'elle a rencontré Watoto, elle a été ravie des possibilités qu'ils offraient, a accepté de recevoir leur soutien et d'être emmenée à l'hôpital pour être équipée d'une prothèse de la main ».

Aujourd'hui, Macela est ravie d'avoir retrouvé son apparence physique normale qui lui permet d'interagir librement avec les autres personnes sans être stigmatisée. Elle remercie le Fonds pour le soutien qu'il lui a apporté par l'intermédiaire de Watoto et demande davantage de soutien.

(Source : Watoto)

Les conséquences de la guerre et des graves violations des droits de l'homme varient en fonction de facteurs tels que « la nature et l'étendue du traumatisme, l'âge de la personne et la qualité des soins et du soutien proposés »¹¹. Cependant, « les conséquences du traumatisme sont multiples et s'étendent sur le long terme »¹². Anxiété, peur et terreur, qui apparaissent sous la forme de symptômes psychologiques, physiques et psychosomatiques, peuvent persister longtemps après les événements à l'origine du traumatisme¹³. Le traumatisme altère souvent la relation d'un individu aux autres et au monde, l'individu se sent alors perdu, profondément triste et déprimé. Le traumatisme change non seulement l'image qu'un individu a de lui-même, mais également des autres et du monde, « en brisant les conceptions de l'existence humaine ». La confiance dans le monde et la confiance en soi sont souvent détruites, ce qui conduit une personne à perdre totalement confiance et à ne plus attribuer aucun sens à la vie. L'avenir devient alors vide et sans intérêt, et les notions du bien et du mal perdent tout intérêt et sont faussées – ce qui est particulièrement inquiétant pour les jeunes et leur développement psychologique. Le traumatisme peut avoir des conséquences considérables sur l'identité d'une personne. Il peut ébranler l'estime de soi et remettre en question la confiance en soi, les croyances et les valeurs qui définissent un individu.

De tels changements dans la conception de l'existence humaine peuvent avoir des

¹¹ Victorian Foundation for Survivors of Torture (1998), *Rebuilding Shattered Lives*, disponible à l'adresse suivante : http://www.foundationhouse.org.au/resources/publications_and_resources.htm, consulté pour la dernière fois le 24 juin 2012, p. 31.

¹² Ibid., p. 9.

¹³ Le débat relatif à la réaction au traumatisme figurant aux deux paragraphes suivants est tiré de la même publication, Chapitre 2, p. 29 à 53.

conséquences qui se répercuteront sur les générations futures.

Les victimes ayant survécu au traumatisme éprouvent souvent un sentiment de culpabilité et de honte, qui les pousse la plupart du temps à éviter tout contact avec autrui. Par exemple, le viol est une forme de torture susceptible d'entraîner un sentiment profond de honte, et la victime le cache souvent par peur d'être rejetée par sa famille et sa communauté. Les membres de la famille ont souvent été témoin d'actes de torture, notamment de viol sur d'autres membres de la famille, voire même victimes de tels actes. De telles expériences traumatisantes peuvent « transformer le système familial et la qualité des soins et de l'éducation, influençant ainsi considérablement les relations au sein de la famille »¹⁴.

Afin de permettre à une victime de se remettre d'un traumatisme, il est avant tout essentiel de répondre à ses besoins fondamentaux – notamment la santé et le bien-être – en vue de rétablir une situation de sécurité, de renforcer le contrôle et de réduire les craintes et l'anxiété¹⁵.

Le stress post-traumatique altérant souvent les relations – envers soi-même, la famille, la communauté, la société, Dieu et l'univers – « le fait de rétablir un attachement et des liens et de surmonter sa tristesse et les pertes » constitue un objectif important en vue de la récupération. Continuer à vivre, et pas simplement à exister, suppose également « le rétablissement d'une identité, d'un sens et d'un objectif » dans la vie d'un individu, afin de pouvoir « [retrouver une dignité et des valeurs] ».

En reconnaissant que le bien-être est multidimensionnel – physique, psychologique et social – et intrinsèquement lié à l'estime de soi, le Fonds au profit des victimes fournit une assistance en matière de réhabilitation sous trois formes : réhabilitation physique, réhabilitation psychologique et soutien matériel.

Dans le cadre de la réhabilitation physique, le Fonds assiste les victimes de torture, de mutilations, de défiguration, d'amputation, de brûlures, de violence sexuelle et d'autres crimes contre la population civile ayant entraîné des blessures physiques. L'objectif de l'assistance du Fonds en matière de réhabilitation physique est de fournir des soins et d'assurer la réhabilitation desdites victimes, les aidant ainsi à retrouver leur rôle de membre productif contribuant au développement de la société. Permettre la réhabilitation physique des victimes de crimes si graves est donc essentiel non seulement pour le bien-être physique des victimes, mais également pour l'impact positif considérable sur la confiance en soi des victimes, et leur bien-être psychologique et social. En effet, les bénéficiaires de l'assistance du Fonds en matière de réhabilitation physique ont souvent fait état d'importantes améliorations s'agissant de leur bien-être, d'une part grâce à une meilleure santé physique, une meilleure acceptation au sein de la communauté et de nouvelles possibilités de subsistance, et d'autre part grâce à un meilleur bien-être psychologique et une meilleure estime de soi.

La réhabilitation physique a été tout particulièrement au cœur des projets du Fonds dans le

¹⁴ Ibid., p.55 et 56.

¹⁵ Le débat qui suit relatif à la récupération est tiré de la même publication, p.71 à 96.

nord de l'Ouganda. Sur les 15 projets du Fonds dans le nord de l'Ouganda, quatre relèvent de la réhabilitation médicale des victimes grâce à l'identification, la mobilisation du patient, la chirurgie générale, la chirurgie plastique reconstructive, la pose de prothèses et d'orthèses, la physiothérapie et les consultations psychosociales.

Le premier projet de réhabilitation médicale du Fonds a été lancé en novembre 2007, dans le cadre d'un partenariat pilote avec trois organisations : Caritas, AYINET (African Youth Initiative Network) pour la mobilisation et l'accompagnement des victimes dans le cadre d'une assistance médicale, et Interplast Holland, qui s'est chargé de la chirurgie reconstructive pour 100 patients.

Alors que le projet de partenariat avec Interplast Holland a été terminé à la fin de l'année 2011, deux autres partenaires – la Fondation AVSI et Watoto – poursuivent la réhabilitation médicale spécialisée, notamment en matière de chirurgie. La Fondation AVSI, partenaire du Fonds depuis 2008, organise des ateliers orthopédiques régionaux aux fins de fabrication, adaptation et entretien de prothèses et d'orthèses. L'organisation se charge de la mobilisation des patients, de la chirurgie plastique, de la physiothérapie, de l'accompagnement psychosocial et d'un travail de sensibilisation auprès de la communauté. La Fondation estime qu'à ce jour, 1 079 personnes bénéficient directement de son assistance.

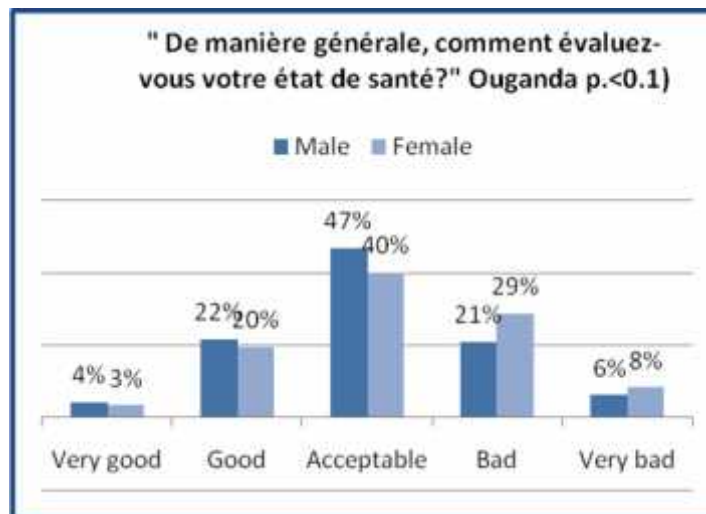
Watoto, partenaire du Fonds depuis 2010, a été sélectionné comme organisation partenaire afin de fournir une assistance en matière de réhabilitation médicale à des victimes identifiées dans le cadre d'autres projets du Fonds, et dont les besoins étaient si grands qu'elles devaient recevoir une assistance plus complète et intense. Watoto fournit un ensemble de services de réhabilitation, notamment en matière de chirurgie orthopédique, d'extraction de balles et d'éclats d'obus, de chirurgie plastique, de physiothérapie et d'accompagnement psychosocial.

Les victimes ayant bénéficié de cette forme d'assistance spécifique ont observé d'importants changements dans leur vie. Les personnes amputées puis appareillées et les victimes ayant bénéficié de reconstruction faciale ont été, pour la plupart, en mesure de commencer une nouvelle vie au sein de leur communauté. Ainsi, elles n'étaient plus considérées comme une charge pour la famille et la communauté, mais comme des personnes capables de contribuer à répondre aux besoins fondamentaux de la communauté et parfois de la famille.

Le Fonds soutient les initiatives de réhabilitation psychologiques de portée générale et coordonnées. Il peut notamment s'agir d'accompagnement individuel ou collectif ; de groupes de musique, de danse ou de théâtre créés à des fins thérapeutiques ; d'ateliers de sensibilisation des communautés, d'émissions de radio, de sessions d'information et de réunions communautaires portant sur des questions telles que les droits des victimes, les violences sexuelles et à caractère sexiste, la paix, la justice, la réconciliation et la réhabilitation. À cet égard, l'objectif du Fonds est de fournir un soutien psychologique et social propre à guérir le traumatisme, à contribuer à la récupération et à la réconciliation, et à aborder la stigmatisation et la discrimination entre les victimes, les familles et les communautés affectées.

Fournir un soutien psychologique qualitatif aux victimes et à leurs communautés reste un défi,

notamment dans les zones où les psychologues sont rares. Après avoir reconnu que le soutien psychosocial pouvait ne pas être suffisant pour répondre aux importants traumatismes subis par les victimes survivantes, et avoir été en mesure de fournir un véritable accompagnement à tant de personnes ayant subi un traumatisme, le CVT s'est lancé dans la formation d'organisations locales en matière d'accompagnement suite à un traumatisme. De plus, le CVT a fait état de 203 bénéficiaires directs des formations proposées en matière de victimes ayant survécu à la torture, de victimes de violences de guerre, de victimes de torture sexuelle/violences à caractère sexiste, d'enfants soldats, d'anciens combattants et autres. À Gulu, au nord de l'Ouganda, les quatre organisations locales sélectionnées pour participer aux formations en matière d'accompagnement suite à un traumatisme sont ACTV, l'institut de formation et le centre d'accompagnement de Caritas (CCTI), TPO Ouganda et le centre pour les enfants en situation vulnérable (CCVS). À Bunia, CCVS fournit le même soutien en termes de renforcement des capacités au personnel des organisations locales. Cela permet aux victimes et aux partenaires chargés de l'exécution des projets de recevoir le soutien nécessaire pour alléger leurs souffrances. Certaines victimes, qui ont subi un traumatisme après le conflit, ont reçu des premiers éléments de réponse à leur traumatisme. Même si toutes les cicatrices dues au traumatisme ne peuvent être totalement effacées, la plupart des victimes sont aujourd'hui en mesure de créer des mécanismes d'adaptation pour faire face à la situation et en venir à bout progressivement. Ne pas oublier, mais se tourner vers une nouvelle vie reste un point essentiel de la prochaine étape que les victimes souhaitent franchir. Dans l'enquête initialement menée en 2010, la plupart des victimes ougandaises et congolaises estiment avoir un état de santé acceptable, voire bon¹⁶.



¹⁶ Graphique extrait des résultats de l'enquête initiale

C) Soutien social en faveur des victimes et de leur réintégration

Les victimes ayant survécu à des crimes ou des atrocités de masse en RDC et en Ouganda sont en proie à un important mal-être, qui est amplifié par la stigmatisation et la discrimination dont elles sont victimes au sein de leurs familles et communautés. Les enfants rendus vulnérables par la guerre (notamment les enfants anciennement associés à des groupes armés et les enfants soldats), les victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste et les filles-mères, les enfants nés du viol, ainsi que les orphelins et les personnes atteintes du VIH ou d'autres maladies sexuellement transmissibles, se heurtent parfois à des réactions négatives de leurs familles et communautés et souffrent d'isolement social.

Les enfants qui ont été enlevés puis mis à contribution au sein de milices sont considérés comme des auteurs de troubles et sont même parfois rejetés par leur famille¹⁷. La communauté éprouve des difficultés à accepter l'innocence d'un enfant qui a été obligé de tuer, ou qui a un enfant d'un père rebelle, ce qui entraîne également la stigmatisation et le rejet dudit enfant¹⁸.

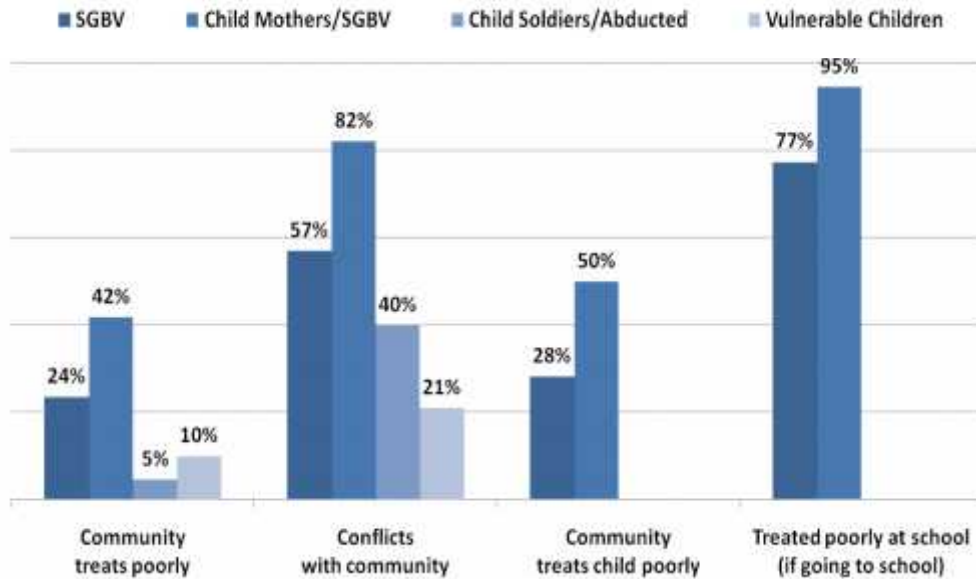
Les victimes de violences sexuelles risquent également d'être stigmatisées et rejetées par leurs partenaires, leurs familles et leurs communautés, qui peuvent se sentir profondément déshonorés et humiliés. Dans une société dans laquelle la place de la femme est étroitement liée à la virginité, au mariage et à la maternité, la souffrance de la victime dépend souvent du déshonneur infligé au mari, à la famille et à l'ensemble de la communauté. Les maris refusent souvent de soutenir financièrement les jeunes mères qui reviennent de captivité avec d'autres enfants. Les victimes risquent alors véritablement d'être chassées de chez elles et de se retrouver sans aucun moyen de survie¹⁹. D'après une étude menée en 2010, les victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste ont davantage tendance à faire état de sentiments et d'expériences négatifs vis-à-vis de leurs familles et de leurs communautés²⁰.

¹⁷ Peace, Security and Development Network, "Connecting Community Security and DDR: Experiences from Eastern DRC", 2010.

¹⁸ Grace Akello, *Reintegration of former child soldiers in northern Uganda: coming to terms with children's agency and accountability*, 2006.

¹⁹ Bosmans, "Challenges in Aid to Rape Victims: the Case of the Democratic Republic of the Congo", *Essex Human Rights Review*, 2007.

²⁰ Graphique extrait des résultats de l'enquête initiale.



Les victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste et les jeunes filles victimes d’esclavage sexuel au sein de groupes armés qui, dans la plupart des cas donnent naissance à des enfants pendant leur captivité, sont bien davantage victimes de la stigmatisation sociale.

Seuls 11% des jeunes filles concernées indiquent que leur famille veille sur elles « la plupart » du temps, contre 45% des anciens enfants soldats et 51% des enfants vulnérables (et 26% de toutes les autres victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste). Les filles-mères et les victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste font également état de mauvais traitements au sein de la communauté, à l’école (lorsqu’elles y vont) et envers leur enfant (si elles ont donné naissance à un enfant suite à des violences sexuelles et à caractère sexiste pendant le conflit).

Le Fonds répond aux besoins de ces victimes en termes de réhabilitation et de réintégration au sein de leur famille et de leur communauté, et leur fournit à cette fin plusieurs formes de soutien social faisant partie intégrante de son mandat de réhabilitation. Le Fonds et ses partenaires ont mis en place des interventions visant à encourager l’interaction sociale, à augmenter le taux de participation aux pratiques culturelles traditionnelles, à améliorer le traitement au sein des communautés et à réduire la stigmatisation, à favoriser l’acceptation par la famille et à resserrer les liens entre la mère et l’enfant. Un soutien est ainsi apporté pour améliorer l’interaction sociale grâce à des activités culturelles (groupe de musique, de danse, de théâtre, ateliers de sensibilisation communautaire, émissions de radio relatives aux droits des victimes, sessions d’information), à l’éducation et la scolarité et à l’augmentation des revenus.

Par exemple, en RDC, COOPI exécute son programme d’apprentissage accéléré et gère le centre de jour pour les jeunes femmes qui ont été enrôlées/enlevées par les forces de combat et qui ont donné naissance à des enfants pendant leur captivité. COOPI gère également un centre de jour dans lequel les jeunes mères peuvent laisser leurs bébés pendant qu’elles vont à l’école. Cette approche coordonnée permet aux jeunes femmes de récupérer l’éducation perdue pendant la captivité et de développer un lien avec leurs enfants en lieu sûr. Dans le cadre du

projet « **Réhabilitation et réintégration psychologique des jeunes victimes de conflits armés** » en Ituri, COOPI se charge à ce jour de la réhabilitation psychologique et physique et du soutien matériel pour 1 052 bénéficiaires. Le projet aide les filles-mères à se préparer à intégrer le système scolaire normal et à payer les frais de scolarité, en organisant des rencontres hebdomadaires en vue de contrôler les progrès réalisés en vérifiant les devoirs et les méthodes éducatives ou en mettant en place des classes de soutien. COOPI fournit également un certain soutien médical, en encourageant les filles-mères et leurs parents à prendre une assurance maladie et en leur fournissant des informations relatives à La Mutuelle de Santé Canaan (MUSACA), qui a pour objectif de promouvoir l'accès aux soins de santé, notamment pour les plus pauvres. Dans le cadre de ce processus, COOPI fait participer les familles des victimes et le personnel des écoles où se rendent les victimes au projet. Les parents jouent un double rôle. Premièrement, les familles fournissent un soutien social à leurs enfants. Deuxièmement, ils doivent entreprendre des activités génératrices de revenus pour pouvoir payer les frais de scolarité, avoir des revenus plus stables et permettre à leurs enfants diplômés de payer les frais de scolarité après tous les efforts fournis pour rattraper leur retard, une fois que le projet sera terminé. Aujourd'hui, la « Coopérative UMOJA » dispose d'un stand sur le marché central de Bunia. « Umoja » signifie « unité » en swahili, et l'enseigne au-dessus de la porte explique que cette coopérative est gérée par des parents de filles-mères. Les professeurs d'école fournissent un soutien psychologique, ainsi qu'un soutien social aux filles-mères. Ils contribuent également à réduire la stigmatisation dont sont victimes les enfants grâce au soutien qu'ils reçoivent ; ils mettent les filles-mères et les enfants anciennement associés à des forces armées sur la voie de l'autonomisation.

TÉMOIGNAGE D'UNE VICTIME : LE POUVOIR DE LA RÉINTÉGRATION

Au lendemain d'une attaque armée à Kitchanga (nord Kivu), un enfant a été privé de son père et tous ses biens ont été pillés par les rebelles (vêtements, chaussures...). Ses camarades l'ont blessé et insulté à l'école et dans la rue, il a alors été victime de l'exclusion sociale et s'est senti humilié. Grâce à sa participation à des activités de l'École de la Paix – Missionnaires d'Afrique, telles que la Journée portes ouvertes vers la paix, il a peu à peu été accepté par ses camarades de classe, qui ont décidé de collecter de l'argent pour lui acheter trois chemises, deux caleçons et une paire de chaussures en signe de solidarité.

Aujourd'hui il va régulièrement à l'école et participe aux activités entreprises par sa communauté.

D'autre part, afin de développer ses compétences pour faciliter la réintégration, ACIAR travaille avec le Fonds au renforcement de ses capacités d'apporter une assistance économique. ACIAR travaille également avec COOPI pour soutenir son travail de réintégration des enfants ayant été associés aux groupes armés et des enfants vulnérables. ACIAR et la plupart de ses partenaires participent au système MUSO et travaille avec un consultant recruté par le Fonds pour renforcer ses compétences en matière de développement économique et d'entrepreneuriat. ACIAR a ainsi participé à des sessions et à des ateliers sur les moyens de rentabiliser et de pérenniser une affaire, les facteurs de réussite pour créer une petite entreprise (planification, organisation, direction d'équipe et suivi), et les outils de gestion (caisses, bases de données, reçus, listes de colisage, etc.).

Dans le cadre de son « **Projet pour la réinsertion socioprofessionnelle et économique de 150 enfants** »

anciennement associés à des groupes armés sur le territoire de Mahagi » (à 180 km de Bunia), ACIAR fournit un soutien matériel à 524 enfants soldats et enfants anciennement associés à des groupes armés, ainsi qu'à 4 716 victimes indirectes (membres de la famille habitant avec la victime). Ce projet offre la possibilité d'une réintégration professionnelle et socio-économique aux enfants, grâce au soutien matériel, et surtout aux échanges leur permettant d'être véritablement utiles pour leur communauté.

De plus, le Diocèse du nord de l'Ouganda (DNU) a mis en place le **Projet Okweyo** dans les districts d'Amuru, de Gulu et de Nwoya dans le nord de l'Ouganda, prévoyant des opérations de réhabilitation physique et psychologique, des bourses et des formations professionnelles pour les enfants enlevés, blessés ou dont les parents ont été tués pendant la guerre. Le projet concerne à ce jour 835 bénéficiaires directs, notamment des orphelins, des victimes de mines, de torture, des victimes amputées, des enfants nés en captivité, des filles-mères et des personnes atteintes de VIH ou d'autres maladies sexuellement transmissibles. Le projet concerne également 5 200 bénéficiaires indirects d'initiatives relatives à l'assistance médicale, à des caisses d'épargne au sein des villages, au frais de scolarité et à la guérison des mémoires. Le 22 mars 2012, les bénéficiaires et leurs parents se sont réunis pour aborder le rôle des parents dans la réussite scolaire de leurs enfants, la morale, la discipline à l'école et l'orientation de carrière, en vue de promouvoir le resserrement des liens entre les victimes et leurs familles.

D) Moyens de subsistance et sécurité matérielle

La plupart des programmes du Fonds prévoient une forme d'autonomisation économique pour les victimes. L'objectif du soutien matériel apporté par le Fonds est d'augmenter les moyens de subsistance des victimes et de leurs familles grâce à l'éducation, la formation, l'autonomisation économique et le renforcement des capacités locales. Les activités de suivi et d'évaluation réalisés par le Fonds ont confirmé que le type d'assistance fournie était de grande qualité et favorisait la réhabilitation et la réconciliation. Il existe par exemple une corrélation positive entre la participation aux groupes d'épargne et différents éléments indiquant une amélioration de la situation sociale : la confiance de la communauté, le sentiment de pouvoir améliorer sa vie, le sentiment que sa situation au sein de la communauté s'améliore, l'impression que les autres ont une image positive de soi, et le fait d'avoir pu emprunter quelque chose à quelqu'un²¹.

Les initiatives de soutien matériel du Fonds prévoient des programmes d'études accélérés et des bourses pour les victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste et leurs enfants, les enfants anciennement associés à des groupes armés et les autres enfants rendus vulnérables par la guerre. Des petits prêts et bourses ont été accordés aux victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste pour les aider à lancer une activité génératrice de revenus et reconstruire un foyer pour elles-mêmes et leurs enfants. Des mesures de microcrédit et d'épargne locale ont également été prises. Les initiatives de soutien matériel du Fonds ont également prévu d'importantes mesures de renforcement des capacités, notamment en matière économique, entrepreneuriale et de développement des compétences.

Le système MUSO en RDC et les caisses d'épargne locales dans le nord de l'Ouganda constituent un exemple des initiatives de soutien matériel du Fonds contenant un élément de renforcement des capacités. En RDC, le Fonds travaille avec des organisations qui connaissent bien le système MUSO afin de le faire connaître aux partenaires locaux dans le district

²¹ Rapport sur l'état d'avancement des programmes, automne 2010

ANCIEN ENFANT SOLDAT DANS UN VILLAGE DE BUNIA, RDC



Un enfant qui avait été associé aux forces armées tient un petit salon de coiffure depuis plusieurs années. Après le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, il a bénéficié du programme de réinsertion de COOPI. Il loue un petit local dans lequel non seulement il offre ses services aux hommes de sa communauté, mais forme également d'autres anciens enfants soldats démobilisés qui souhaitent suivre son exemple. Grâce aux revenus que génère son activité, il est au moins en mesure de répondre aux besoins fondamentaux de sa famille, tels que : payer les frais de scolarité pour son enfant, permettre à sa famille de recevoir les soins médicaux de base, offrir un toit et des vêtements à sa famille. Outre son commerce, il a également une activité agricole pour nourrir sa famille. Il a confiance en l'avenir.

d'Ituri et dans les provinces du Kivu. Les organisations financées par le Fonds, telles qu'AMAB, ACIAR et COOPI en Ituri, et ALT ou d'autres organisations anonymes dans les Kivus, mettent en œuvre ces projets grâce aux fonds spécifiquement affectés aux victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste et aux enfants. Dans le nord de l'Ouganda, le Fonds a créé des caisses d'épargne locales avec un réel succès, comme l'illustre le projet HOPE.

Les systèmes de caisse d'épargne locale visent à répondre aux besoins matériels immédiats des victimes, leur assurent un important degré de sécurité économique, ce qui leur permet de commencer à reconstruire leur vie et celle de leur famille. Cependant, ces systèmes présentent également des avantages plus larges, en ce sens qu'ils visent à construire et renforcer les liens sociaux entre les victimes, puis entre ces dernières et leurs communautés. On peut considérer que le soutien matériel offert par le Fonds contribue non seulement à répondre au bien-être et aux besoins matériels et physiques fondamentaux, mais également au bien-être social des individus et des communautés, permettant ainsi de reconstruire l'estime de soi des victimes.

Le Fonds a conscience des difficultés qu'il faudra résoudre dans ce contexte d'après guerre pour apporter des changements dans la situation économique quotidienne des victimes. Afin d'atteindre l'autonomisation économique dans un contexte faussé, dans le cadre duquel les individus ont déjà reçu une importante aide humanitaire, il est nécessaire d'apporter une réponse plus adéquate telle que l'indiquent les résultats de l'enquête initiale. Les personnes concernées pensent davantage en termes d'opportunités de travail structurel. C'est pourquoi les différents programmes visant à mettre en place des moyens de subsistance sont principalement axés sur des mécanismes d'autonomie et visent essentiellement à assurer leur pérennité. À cette fin, les partenaires chargés de l'exécution des projets encouragent les activités de groupes ou coopératives, telles que les caisses d'épargne locales et le système MUSO, lesquels ont différentes fonctions. Ces systèmes renforcent non seulement l'autodétermination des victimes, mais contribuent également à « panser les plaies » grâce au volet thérapie sociale.

E) Réconciliation

La réconciliation dans un contexte de conflits est un travail de longue haleine. Rebâtir la confiance au sein d'une communauté est essentiel pour ouvrir la voie à un meilleur avenir pour les victimes et leurs communautés. Le Fonds encourage cette reconstruction pacifique à trois niveaux : individuel, familial et communautaire. À cette fin, le travail effectué par l'intermédiaire des partenaires prend différentes formes, telles que le dialogue intercommunautaire, la guérison des mémoires, l'enseignement de comportements pacifiques et les soins psychosociaux.

Le projet « Caravane de la paix » vise à encourager le dialogue intercommunautaire et la réconciliation en Ituri. Grâce à un ensemble de méthodologies communautaires, le Réseau Hakina Amani (réseau de la société civile) cherche à améliorer la confiance entre les deux communautés et à leur permettre de mieux gérer les aspects de la cohabitation pacifique. Le

« **barza communautaire** » est un forum qui a été créé pour permettre aux communautés d'exprimer leur point de vue sur des situations délicates auxquelles elles ont dû faire face, pour instaurer des dialogues, pour corriger la perception négative des autres et pour aider à rétablir la confiance entre les communautés. Ces forums augmentent la fréquence des contacts entre les communautés. Outre ces forums, les **réunions de communautés sur la sécurité** permettent une meilleure analyse des problèmes rencontrés par les communautés, afin de déterminer les responsabilités. De plus, les **journées de la paix** font partie d'un processus visant à faire participer les communautés à un grand mouvement de réconciliation. Elles ont terminé le dialogue communautaire pour la réconciliation par la mise en place d'un Cadre pour le dialogue pour la paix. Ce Cadre vise à promouvoir le dialogue comme moyen privilégié d'aborder les problèmes de la communauté. Les autorités locales, les chefs des communautés et les services de sécurité y participent. Le fait d'aborder la question de la réconciliation communautaire dans le cadre de ce projet contribue grandement à corriger les perceptions négatives qui existent entre les communautés et à renforcer la confiance entre elles.

Si l'on ne prend pas en compte les tensions actuelles dans le district de l'Ituri, le jugement relatif à l'autonomisation des communautés visées sera faussé. Cependant, on peut indiquer que grâce à ce projet, un début d'autonomisation des communautés a été observé, leur permettant de déterminer leur avenir et d'envisager de le bâtir elles-mêmes. Dans les faits, la propagation du système est la preuve du regain de confiance au sein des communautés affectées. Le choix du pardon et non de l'amnésie communautaire a permis d'avancer vers une approche systématique dans le cadre du processus d'autonomisation. La réconciliation visant à encourager la guérison sociale et à conserver la mémoire collective, afin d'éviter toute situation semblable à l'avenir, représente un grand pas en avant. Quatre étapes seront nécessaires : la vérité historique, la vérité sociale, la vérité psychologique puis la vérité réconciliée qui permettront de compiler les histoires de chacun.

Le fait de sensibiliser les jeunes à la culture de la paix, de la tolérance et de la vie en communauté, qui constituent les nouveaux paradigmes au lendemain d'un conflit, fait partie du programme de sensibilisation dans le cadre des projets financés par le Fonds. Le projet « À l'École de la paix » mis en œuvre par les Missionnaires d'Afrique est un bon exemple du changement opéré dans l'état d'esprit des jeunes. En fait, l'éducation formelle et non formelle reste un élément fondamental de l'autonomisation et du changement des mentalités²². Grâce à leurs activités en dehors et au sein du système éducatif formel, des milliers d'adolescents ont



Session de formation dans une école à Bunia « A l'école de la Paix »

²² Moulton, J. (1997). *Formal and Nonformal Education and Empowered Behavior: A Review of the Research Literature*. Support for Analysis and Research in Africa Project, USAID. Extrait de : http://pdf.usaid.gov/pdf_docs/pnacb230.pdf

reçu des formations utiles dans la vie de tous les jours concernant la paix, la cohabitation passive, la cohésion sociale, l'acceptation des différences et de la diversité²³. La transformation de la culture de ces jeunes individus peut avoir des conséquences positives à long terme. Dans les faits, les 14 850 adolescents jouent le rôle d'« ambassadeurs de la paix » au sein de leurs communautés, ce qui leur permet de déterminer leur mode de vie pour l'avenir et constitue un des outils d'autonomisation visé par les sessions organisées dans le cadre du projet.

Le Diocèse du nord de l'Ouganda vise le même objectif dans le cadre des séminaires et ateliers de « guérison des mémoires ». Les victimes (hommes et femmes) participant au séminaire peuvent raconter leur histoire en toute sécurité dans une atmosphère propice à l'écoute et au respect mutuel. La méthodologie prévoit l'écoute respectueuse, la guérison émotionnelle et spirituelle, la réconciliation, la consolidation de la paix et la justice réparatrice. Il est ainsi offert

aux victimes participantes une opportunité unique de comprendre comment leur communauté les perçoit. Les séminaires visent à explorer les blessures émotionnelles et psychologiques, susceptibles d'entraîner une forme d'oppression, de violence, d'injustice et de perte, que les familles et individus ont subi du fait de la guerre qui a duré plus de 25 ans dans le nord de l'Ouganda. Mettre un terme au cycle destructeur de souffrances, de colère et de violence qui déforme les sociétés, fait également partie de l'objectif visé. Grâce à ce processus, les anciennes victimes qui se considèrent comme des survivants, se sentent prêtes à pardonner et à oublier ce qui leur est arrivé. Par conséquent, elles saisissent les occasions qui leur sont offertes de retrouver une confiance en soi, et en leurs communautés.

De plus, la plupart des projets actuellement mis en œuvre contiennent un élément psychologique. Les soins psychologiques, principalement fournis par des travailleurs sociaux, visent à réduire le poids des préjudices et blessures subis par les victimes. Dans le cadre de cet exercice de longue haleine, les travailleurs agissent généralement avec le concours des membres de la famille et de la communauté pour créer un environnement sûr pour la victime et encourager la réhabilitation psychologique grâce au soutien social et au mécanisme de médiation. Les victimes ayant franchi cette étape ont pu à leur tour soutenir les autres victimes. Ainsi, il n'est pas rare de

TÉMOIGNAGES DE PARTICIPANTS AUX SÉMINAIRES ET ATELIERS DU DNU



Atelier de guérison des mémoires dans le nord de l'Ouganda

« Les effets de l'atelier ont commencé lorsque j'ai compris que je n'étais pas la seule personne à avoir souffert. Cela m'a aidé à me considérer non pas comme une victime mais comme un survivant ».

- Participant à l'atelier.

« J'ai réalisé que nous ne pouvons pas changer le passé mais que nous pouvons tous travailler ensemble pour améliorer notre vie, même si elle a été touchée par la guerre ».

- Participant au séminaire.

²³ Mualuko, N. J. (2008). *Empowering out of school youth through non-formal education in Kenya*. Educational Research and Review, 3 (2) : 56-60. Extrait de : <http://www.academicjournals.org/ERR3/PDF/Pdf%202008/Feb/Ndiku.pdf>

voir d'anciennes victimes dans leur rôle de défenseur du projet.

Les victimes garderont les cicatrices laissées par les graves violations des droits de l'homme, malgré les efforts visant à rétablir des conditions de vie plus sûres et paisibles. Cependant, le fait de faire parler les victimes et leurs communautés pour raconter ce qui s'est passé, dans le cadre d'un processus de guérison, est indispensable pour la réconciliation. Une étape importante du travail du Fonds est d'encourager les victimes, avec le soutien de leurs familles et communautés, à quitter leur cocon et à choisir elles-mêmes leur avenir. Reprendre des forces et être en mesure de prendre ses propres décisions, tel est l'objectif visé par les programmes intégrés.

F) Dimensions sexospécifiques

Dans le cadre de programmation du Fonds²⁴, la prise en compte de la sexospécificité pour aborder la question des violences à caractère sexiste et autres violences sexuelles dont sont victimes les femmes, les hommes et les enfants, est une question omniprésente. Tous les projets prévoient une dimension sexospécifique dans leur élaboration, mise en œuvre, contrôle et suivi. La dimension sexospécifique de l'autonomisation est principalement axée sur les femmes et les jeunes filles, même si certaines actions visent essentiellement des hommes et des garçons. Cette dimension vise leur estime de soi ; leur droit de faire des choix ; leur droit de disposer d'opportunités et de ressources ; le droit d'être en mesure de contrôler leur propre vie, au sein et en dehors de leur foyer ; et leur capacité d'influencer le changement social pour établir un ordre social et économique plus équitable²⁵. Plus précisément, le modèle d'intervention dans l'est de la RDC et dans le nord de l'Ouganda a donné une idée du rôle clé que jouent les femmes et les filles dans le quotidien de leurs familles et communautés. Il est ainsi essentiel de considérer, indépendamment du rythme, les différentes voies empruntées par chacun, notamment par les victimes, pour réussir à contrôler sa vie²⁶.

²⁴ Plan stratégique du Fonds 2009-2012.

²⁵ Réseau d'information en matière de population de l'ONU. *Guidelines on Women's Empowerment*. Extrait de : <http://www.un.org/popin/unfpa/taskforce/guide/iatfwemp.gdl.html>.

²⁶ Oxaal, Z. Baden, S. (1997). *Gender and empowerment: definitions, approaches and implications for policy*. Agence suédoise pour le développement et la coopération internationale (Sida), Rapport 40. *BRIDGE (development - gender)*, Institute of Development Studies, Brighton. Extrait de : <http://www.generoyambiente.org/arcangel2/documentos/377.pdf>.



victimes de violences sexuelles s'acquittent de tâches agricoles sur le terrain de leur deuxième communauté (Bunia, RDC)



Des femmes participent à un cours d'alphabétisation (Bunia, RDC)

Des femmes



Une victime de violences sexuelles donne un cours de confection de vêtements à d'autres femmes (Bunia, RDC)



Réunion d'un comité d'épargne locale (Ouganda)

En RDC, COOPI travaille avec des filles-mères et des enfants anciennement associés à des forces armées, et leur propose une éducation formelle et des formations professionnelles. AMAB travaille avec les victimes de violences sexuelles en organisant différentes activités communautaires. Les femmes et les jeunes filles reçoivent un soutien psychologique et matériel en fonction de leurs besoins. Dans le nord de l'Ouganda, CARE et ses organismes subsidiaires encouragent la dimension sexospécifique de l'autonomisation des victimes grâce au projet HOPE (Exploiter les occasions de protéger et de mettre fin à la violence). Le projet a continué à enregistrer des bons résultats dans les domaines du soutien psychologique, de la réhabilitation physique, du soutien en matière de moyens de subsistance et d'autonomisation économique, de la consolidation de la paix et de la réintégration. Il ne s'agit que de quelques exemples parmi les nombreux résultats obtenus. Toutes les organisations internationales et locales accordent une attention particulière à la dimension sexospécifique du programme du Fonds. Les femmes, conscientes de leurs potentialités, forment des groupes et des micro coopératives (MUSO, SILC ou les caisses d'épargne locales). Dans le cadre de ce système, chaque femme

travaille individuellement dans son domaine d'activité, mais elles se réunissent plusieurs fois par mois pour promouvoir les activités communautaires telles que les tâches agricoles, les petites entreprises et l'élevage d'animaux. Elles utilisent les revenus du système commun à différentes fins. Elles peuvent s'entraider en cas d'événements heureux ou malheureux. Elles se prêtent également de l'argent entre membres pour établir des activités communes génératrices de revenus ou pour augmenter le capital d'entreprises individuelles. Un élément clé du travail effectué avec les jeunes filles et les femmes est de leur rappeler régulièrement qu'elles peuvent participer au processus de prise de décision. Ainsi, elles ne sont plus considérées comme spectatrices de leur vie, mais bien comme actrices jouant pleinement leur rôle.

G) Conclusion

Le modèle du Fonds au profit des victimes pour l'autonomisation des victimes, de leurs familles et de leurs communautés est encore en cours d'élaboration. Les enseignements tirés des cinq années d'intervention sur le terrain en RDC et dans le nord de l'Ouganda, auxquels s'ajoutent les recherches de base, constituent le fondement empirique justifiant la poursuite du travail d'autonomisation actuel. La prochaine évaluation des programmes contribuera grandement à introduire de nouveaux apports pour améliorer cette méthode d'autonomisation s'inscrivant dans le mandat de réhabilitation. La prochaine étape devrait commencer très prochainement avec le commencement du mandat de réparation. Nous rappelons qu'il est possible d'établir le programme des réparations avec un objectif d'autonomisation. Au-delà de l'autonomisation se pose également la question du changement social, qui constitue le but ultime des programmes du Fonds dont le premier élément est le mandat de réhabilitation, visant avant tout à répondre aux besoins des victimes. Répondre à ces besoins constitue le point de départ pour aborder la question de la fonction réparatrice du double mandat du Fonds. Malgré les avancées, il reste beaucoup à faire pour analyser de plus près les différents aspects de l'objectif d'autonomisation en termes d'impact. De nouvelles recherches peuvent être nécessaires pour répondre aux questions en suspens. Ces questions représentent encore un important défi que le Fonds relèvera très prochainement, en consultation avec ses partenaires.

IV. RENFORCER LA FONCTION RÉPARATRICE DANS LE CADRE DU MANDAT DE RÉHABILITATION EN RDC

Par Aude Le Goff, fonctionnaire chargé des programmes régionaux ; Bertin Bishikwabo et Richard Budju, assistants chargés des programmes sur le terrain, Fonds au profit des victimes

Depuis Depuis novembre 2008, le Fonds au profit des Victimes est opérationnel en République Démocratique du Congo à travers seize projets exécutés par des organisations locales et/ou internationales.

L'Ituri, le Nord Kivu et le Sud Kivu, théâtres de violences et de conflits depuis de nombreuses années connaissent une présence humanitaire massive ; les projets du Fonds se sont donc retrouvés assimilés aux projets humanitaires

Une fois passée la phase de lancement des projets et sur la base des premières évaluations, le Fonds et ses partenaires se sont engagés dans une réflexion portant sur la valeur réparatrice des activités aux yeux des bénéficiaires.

En effet, l'Assemblée des Etats Parties a doté le Fonds de deux mandats de justice réparatrice en vue de rendre effectif le droit des victimes à réparation. L'objectif du Fonds est donc que à travers les projets mis en œuvre dans le cadre du mandat dit d'assistance, les victimes des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et/ou crimes de génocide aient le sentiment qu'une certaine réparation de leurs préjudices leur a été apportée.

Or, quelques projets clairement estampillés par les bénéficiaires comme une réponse aux crimes subis²⁷, les projets souffrent d'une assimilation à ceux ayant un objectif purement humanitaire car sont mis en œuvre dans les mêmes zones, dans un contexte de pauvreté généralisée où victimes et non victimes font face à une même vulnérabilité économique, où il est devenu normal de recevoir une assistance par les organisations non gouvernementales.

Si les expertises des acteurs humanitaires et de développement sont nécessaires à la mise en œuvre des projets supportés, il est toutefois important que les projets ne soient pas vus comme étant (seulement) une action humanitaire ou de développement mais comme une réponse aux droits des victimes d'obtenir réparation.

En septembre 2011, le Fonds avait déjà réuni l'ensemble de ces partenaires à Goma pour réfléchir sur la relation entre les projets et la justice transitionnelle. En mai 2012, un nouvel atelier a été organisé à Bunia afin d'approfondir la réflexion et de trouver des pistes opérationnelles.

Ainsi, les débats se sont déroulés pendant cinq jours autour de cinq thèmes : Victimes et justice, Victimes et communautés, Victimes et Mémoire, Victimes et Réadaptation, Victimes et Fonds au profit des Victimes.

²⁷ Comme le projet 'Caravane de la paix' ou 'A l'école de la paix' : le travail dans ces projets là est orchestré autour des violences et crimes qu'a connu l'Ituri. La mémoire est un élément de ces projets qui automatiquement apporte la valeur réparatrice aux projets.

Les échanges ont été menés autour de partage d'expérience et furent vifs, profonds et enrichissants pour tout un chacun. Des leçons ont été tirées par le Fonds et ses partenaires sur ce mandat dit d'assistance, qui seront mises en application dans les mois à venir.

Le premier grand apprentissage porte sur le contenu même de la notion de réadaptation : les partenaires ont confirmé que la réadaptation présente un caractère pluridisciplinaire et doit viser à restaurer la personne dans la situation où il/elle était avant la violence, en visant :

- la couverture des besoins fondamentaux par la victime (nourriture, santé, éducation des enfants...),
- le dépassement du traumatisme
- l'estime de la famille et de la communauté envers la victime²⁸
- l'auto-estime de la victime qui va de paire avec le sentiment d'être utile dans la communauté
- la participation à la vie de la communauté.

On observe donc qu'une réadaptation de qualité exige du temps, des expertises très variées et des interventions à différents niveaux. On comprend également qu'il est normal que certaines activités soient assimilables aux actions humanitaires.

Toutefois à la question de savoir si une réadaptation aussi qualitative soit-elle peut avoir une valeur réparatrice aux yeux des victimes, les partenaires ont unanimement répondu par la négative.



Présentation du travail d'un groupe au cours des ateliers de mai 2012 relatifs aux victimes et à la valeur réparatrice du mandat du Fonds (Bunia, RDC)

²⁸ Cet aspect est fondamental : le manque de reconnaissance de la victimisation par la famille et la communauté et le renvoi perpétuel aux crimes subis entravent leur réadaptation.

Le deuxième Le deuxième apprentissage de cet atelier porte donc sur cette valeur réparatrice, laquelle naitrait de la conjugaison de plusieurs éléments :

la réadaptation telle que ci-dessus décrite doit être pérenne : en effet, si une des composantes de la réadaptation n'est plus réunie, la victime a de fortes chances de rechuter ; plusieurs exemples ont été partagés dont celui d'un ex enfant associé aux forces et groupes armés ayant bénéficié d'un kit 'élevage' et été accompagné de manière à faire grandir son troupeau, le maintenir en bonne santé. Il a réussi à atteindre le nombre de dix têtes de bétails et en était très fier. Toutefois, les membres de sa famille, notamment ses oncles, n'ont eu de cesse de lui rappeler son appartenance durant un temps à un groupe armé et les exactions commises alors ; ce manque de soutien familial, ce rabaissement de l'enfant et le renvoi aux traumatismes de l'enrôlement ont eu raison de son succès ; il a perdu tout son cheptel²⁹. Les actions pluridisciplinaires et les résultats se doivent d'être pérennes.

Le Fonds s'engage donc à renforcer plus encore, au cours des douze prochains mois, les mécanismes de pérennisation comme par exemple les Mutuelles de Solidarité, mise en œuvre dans la majorité des projets ayant un pan économique.

Un Les victimes doivent avoir la garantie de non répétition des crimes : cette condition a été très clairement exprimée par l'ensemble des participants.

Cela sous entend bien entendu la sécurité et la paix. En effet, l'insécurité actuelle due notamment à la reprise des hostilités dans certaines zones où intervient le Fonds au profit des Victimes entrave la réadaptation : au Nord Kivu, de nombreuses victimes de violences sexuelles, dont l'état psychologique s'était bien amélioré du fait de l'accompagnement dont elles bénéficiaient, ont rechuté : c'est le cas notamment des bénéficiaires de Beni et de Masisi psychologiquement perturbées par les nouvelles violences et la peur d'être de nouveau victimisées.

Par ailleurs, Toutefois les garanties de non répétition vont au-delà de la sécurité et du rétablissement de la paix ; les victimes auraient besoin que des mesures soient prises pour prévenir à longs termes que de similaires crimes ne se reproduisent. A la question de savoir qui devraient prendre ces mesures, les partenaires et le Fonds se sont appuyés sur les réponses données par les bénéficiaires à la question de l'enquête de base 'À qui incombe-t-il le plus de résoudre le conflit dans votre communauté ? '30 . Bien que la question ne soit pas exactement sur la responsabilité de garantir la non répétition des crimes, les réponses recueillies peuvent nous éclairer : Si la responsabilité première est donnée au gouvernement (554 réponses), les chefs traditionnels (463), les chefs religieux (328), la communauté (411) se voient aussi octroyer cette charge. Les bénéficiaires (210) également se sentent le devoir de porter cette responsabilité. On analyse ainsi que pour un grand nombre de victimes bénéficiaires des projets, les réponses aux conflits et par analogie les actions nécessaires à la prévention des crimes doivent être adoptées au niveau local³¹. Les partenaires pourraient ainsi travailler avec les

²⁹ Projet réinsertion des ex EAFGA et enfants vulnérables, territoire de Mahagi, ACIAR.

³⁰ Question 56 de l'enquête de baseline.

³¹ Ceci est d'autant plus important que souvent la réponse des communautés aux crimes commis vise à restaurer l'harmonie sociale au détriment des besoins et droits des victimes individuelles.

communautés et les victimes³² elles-mêmes à l'identification des mesures à adopter pour garantir la non-répétition des crimes.

Toutefois, pour pouvoir travailler sur la prévention des crimes, encore faut-il que les communautés perçoivent le caractère criminel de ces violences ; or, il se peut que certaines communautés ne perçoivent pas l'enrôlement et l'utilisation des enfants dans les forces et groupes armés comme un crime. Il en va de même pour les violences sexuelles souvent expliquées par les hommes et même les femmes comme quelque chose que la victime a provoqué. Les partenaires du Fonds au profit des Victimes ont convenu qu'en l'absence de criminalisation de ces agissements par les communautés, ces dernières ne peuvent prendre des actions pour les prévenir.

Raison pour laquelle, les partenaires et le Fonds au Profit des Victimes se sont engagés à consulter les victimes et communautés pour mieux comprendre la perception des différents actes³³ ayant conduit à la victimisation, la perception des victimes par les communautés ; cela sous-entend également un commencement de travail sur la mémoire des faits passés chaque localité, district, province ayant ses dynamiques de conflits qui lui sont propres ; sur la base des résultats obtenus, nous examinerons si il est nécessaire de travailler avec les communautés et victimes sur une transformation sociale en vue de s'entendre sur le caractère criminel de certains agissements, de reconnaître le statut de victimes³⁴ et de prendre des actions afin d'en prévenir la répétition.

Des termes de référence sur cette consultation relative à la transformation sociale ont été écrits, partagés avec l'ensemble des partenaires ; une organisation spécialisée dans ce genre d'activités est actuellement recherchée pour travailler avec l'ensemble des partenaires.

La conjugaison de ces actions – réadaptation qualitative et pérenne & garanties de non répétition- pourrait permettre aux victimes d'avoir le sentiment que une réponse à valeur réparatrice a été apportée à leur victimisation, ceci les aidant à sortir de leur condition de victimes et à retrouver une place citoyenne au sein et avec leur communauté.

Les partenaires développeront les outils nécessaires à l'évaluation de ces activités afin d'en apprécier les résultats. Le Fonds au profit des victimes continuera de rapporter sur les avancées faites en la matière.

En parallèle, le Fonds au profit des victimes travaillera sur une stratégie de communication afin de mieux faire comprendre les mandats dont il a été doté par l'Assemblée des Etats Parties. L'explication de la provenance des fonds permettant la mise en œuvre des projets contribuera au développement d'un sentiment de justice, en montrant que les projets sont la matérialisation de l'engagement de la communauté internationale de réparer les préjudices des victimes et de leur rendre justice.

³² Il faudrait également travailler au niveau des autorités gouvernementales sur les mesures à adopter pour la non répétition des crimes mais la plupart des partenaires ont un rayon d'action local et n'ont pas accès aux autorités gouvernementales ; des partenariats avec des acteurs y ayant accès devront être identifiés et développés.

³³ Il est important de ne pas se focaliser sur un seul crime mais sur l'ensemble des crimes importants qui caractérisent le conflit. A défaut, les victimes du crime considéré se retrouvent stigmatisées et les victimes des autres crimes se sentent oubliées.

³⁴ La condamnation par les communautés des crimes subis par les victimes contribuerait à ce que ces dernières aient le sentiment que justice leur a été rendue.

V. POINT SUR LA PHASE DE TRANSITION DANS LE NORD DE L'UGANDA

Par Scott Bartell, fonctionnaire chargé des programmes régionaux, Fonds au profit des victimes

Dans le nord de l'Ouganda, la situation s'est grandement améliorée depuis la cessation de la violence en 2006. Compte tenu de cette amélioration dans le nord de l'Ouganda, le Fonds au profit des victimes ajustera ses programmes pour 2012-2013 et donnera la priorité aux projets de réhabilitation physique et psychologique et supprimera progressivement les initiatives de soutien matériel. La stratégie relative à l'Ouganda est en cours d'élaboration et portera davantage sur la transition du programme ougandais. Le plan de transition ougandais a été examiné pour la première fois lors de l'atelier des partenaires du Fonds en mai 2011, au cours duquel le projet de développement du cycle 2011-2012 a été présenté.

À partir de 2012, compte tenu de l'analyse du mandat d'assistance du Fonds eu égard aux besoins des victimes et des communautés dans le nord de l'Ouganda, les initiatives de soutien matériel seront progressivement éliminées. Depuis 2006, aucun crime relevant de la compétence de la Cour n'a été commis dans le nord de l'Ouganda. Les blessures de guerre subies par les victimes entre 2002 et 2006 ne peuvent plus être attribuées directement à la condition matérielle des victimes qui pourrait justifier, actuellement, un soutien matériel du Fonds. 2012 est l'année de transition concernant les initiatives de soutien matériel financées par le Fonds.

Le Fonds continuera de financer les projets d'assistance en matière de réhabilitation physique et psychologique dans le nord de l'Ouganda, mais à un niveau moindre. Le lien de causalité entre les événements criminels passés et le préjudice physique ou psychologique des victimes dans le nord de l'Ouganda peut encore être à l'origine de la situation actuelle des victimes et de leurs besoins en termes de réhabilitation. Le lien de causalité entre les blessures physiques ou psychologiques et les crimes relevant de la compétence de la CPI est évident et justifie le maintien d'une assistance du Fonds dans les programmes du cycle 2012-2014.

Depuis 1986, pendant les deux décennies de conflit armé entre le Gouvernement ougandais et l'Armée de résistance du Seigneur (ARS), la population civile vivant au nord de l'Ouganda a subi de nombreuses violences, notamment des mutilations, des viols, des meurtres, des pillages et des attaques menées contre les villages. L'enlèvement d'enfants, de femmes et d'hommes était répandu et fournissait à l'ARS des combattants, des porteurs et des esclaves sexuels. Au plus fort du conflit dans le nord de l'Ouganda, 1,8 million de personnes ont été déplacées de leur foyer et forcées à vivre dans des camps de déplacés, 90 pour cent de la population de la sous-région Acholi ont été déplacés dans le pays en raison du conflit et les femmes et les enfants étaient souvent ceux qui souffraient le plus. On estime à 75 000 le nombre de personnes enlevées par l'ARS. Depuis la fin du conflit, les personnes déplacées à l'intérieur du pays ont pu rejoindre leurs communautés d'origine dans lesquelles la reconstruction et la réintégration sont des priorités.

Depuis octobre 2007, le Fonds a défendu et assisté les victimes les plus vulnérables de crimes relevant de la compétence de la CPI en mobilisant les personnes et en finançant les opportunités en faveur des victimes et de leurs familles. Au cours de cette période, le Fonds a mis en œuvre des projets dans le nord de l'Ouganda en faveur d'environ 39 800 victimes provenant de 18 districts administratifs.

Après le renvoi de la situation devant la CPI par le gouvernement ougandais, le Procureur a ouvert une enquête en juillet 2004. Le 6 mai 2005, la Chambre préliminaire a délivré des mandats d'arrêt à l'encontre des plus hauts dirigeants de l'ARS, Joseph Kony, Vincent Otti, Dominic Ongwen, Raska Lukwiya et Okot Odhiambo, en raison des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre qu'ils auraient commis. La procédure engagée contre Lukwiya a pris fin le 11 juillet 2007, lorsque la Cour a confirmé son décès. Les quatre autres mandats d'arrêt restent à exécuter, les rumeurs de décès d'Otti et d'Odhiambo n'ayant toujours pas été confirmées. En janvier 2008, le Fonds a demandé aux chambres d'approuver 18 projets proposés dans le nord de l'Ouganda en application de la règle 50 du Règlement du Fonds. Le 19 mars 2008, le Fonds a reçu l'approbation de la Chambre préliminaire II pour mettre en œuvre des projets visant à offrir une réhabilitation physique ou psychologique et un soutien matériel. Le volet relatif aux activités judiciaires du Fonds a commencé le 1^{er} juillet 2002, en même temps que la compétence de la CPI en Ouganda.

La mission du Fonds est de soutenir des programmes répondant aux préjudices subis en raison de crimes relevant de la compétence de la CPI en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. Le Fonds a concrétisé l'engagement global prévu par le Statut de Rome visant à soutenir la réhabilitation de victimes et de communautés affectées ; et à rétablir la dignité des victimes ayant survécu à des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité.

Les victimes ayant survécu à des crimes de génocide, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité sont extrêmement vulnérables et trop souvent oubliées. Parmi les victimes figurent aussi bien des adultes que des enfants, qui ont vu leurs proches se faire tuer, torturer, violer, enlever et mutiler. Des enfants ont été recrutés de force dans des milices ou forcés à faire le service militaire. D'autres individus ont assisté à la destruction de leurs biens et de leurs moyens de subsistance. Les victimes se sentent souvent dépouillées de leur dignité et peuvent être rejetées par leur communauté. Le conflit détruit le tissu social des communautés en perturbant les rôles au sein de la famille, les relations entre hommes et femmes et d'autres structures sociales. Le traumatisme psychologique dû à plus de deux décennies de conflit perdure.

L'investissement proposé vise à fournir aux individus et aux communautés des moyens de subsistance et des possibilités de formation professionnelle, accompagnés d'initiatives psychosociales en vue d'atténuer le traumatisme psychologique lié au conflit, qui empêche les individus et les communautés de développer un potentiel de subsistance dans le nord de l'Ouganda.

La stratégie globale du Fonds dans le nord de l'Ouganda répond à un double concept. Il s'agit dans un premier temps d'améliorer les capacités en matière d'organisation pour aider les victimes et les communautés affectées à entreprendre des activités de relance économique, des formations professionnelles et des initiatives de subsistance. Dans un second temps, la stratégie est complétée par des initiatives de réhabilitation psychosociale et physique visant à soulager les souffrances physiques, améliorer l'estime de soi et former des groupes de soutien par les pairs au sein de la communauté. Les multiples aspects de l'intervention en matière de services psychosociaux et de développement des moyens de subsistance permettent de rendre compte de la complexité des violences subies par les individus et les communautés, servant de fondement à la mise en œuvre efficace de la démarche du Fonds.

La transition du Fonds en Ouganda se fera en consolidant les efforts de développement des capacités locales en matière d'organisation visant à améliorer la fourniture et la disponibilité des services. Le développement des capacités institutionnelles locales est le moyen le plus efficace et le plus économique de garantir la durabilité des services.

Le programme d'assistance du Fonds dans le nord de l'Ouganda a bénéficié à toute une gamme de victimes, groupes de survivants, bénéficiaires et communautés. Sur les 18 projets approuvés, cinq ont permis une réhabilitation physique grâce à des actes de chirurgie générale et de chirurgie plastique réparatrice, la pose de prothèses et d'orthèses et la physiothérapie. On estime à 1 300 le nombre de victimes de torture, de mutilations, de défiguration, d'amputation, de brûlures et d'autres crimes commis contre des civils, ayant bénéficié d'une assistance fondée sur les efforts combinés de ces projets. Le Fonds a mis en place un partenariat avec des organisations spécialisées qui associent leurs talents pour offrir un ensemble de prestations de réhabilitation aux victimes, en partenariat avec la Fondation AVSI et l'organisation *Watoto Childcare Ministries*.

L'assistance apportée aux victimes par le Fonds a également pris la forme de formation professionnelle, de réhabilitation psychologique, de consultations psychosociales et de caisses d'épargne locales. Le principal objectif de ces projets était d'aider les victimes à reconstruire leur communauté détruite pendant le conflit. En coopération avec des organisations internationales telles que COOPI, CVT et la Fondation AVSI, ainsi qu'avec des partenaires locaux tels que ADDA, NECPA, le Diocèse du nord de l'Ouganda, NUCBACD, KSWVO, ACORD, FOKAPAWA, CPA et GWED-G, le Fonds a mis en œuvre des projets de consultations psychosociales, de moyens de subsistance et de relance économique dans tout le nord de l'Ouganda. Les caisses d'épargne locales visent non seulement à offrir une formation à la planification financière, mais également à créer des groupes de soutien par les pairs dans le cadre desquels les victimes bénéficient d'un soutien psychosocial. D'autres projets avaient également pour objectif de promouvoir la réconciliation au sein de la communauté. Par exemple, le DNU a organisé des ateliers intitulés « Guérison et mémoire » dans les districts de Gulu et d'Amuru. Au cours de ces ateliers, les victimes ont pu partager leurs souffrances avec d'autres personnes ayant subi des préjudices pendant le conflit, et les personnes physiquement blessées ou dont la santé est déficiente ont pu encourager le changement des comportements et la réconciliation au sein de leur communauté.

Les organisations partenaires du Fonds travaillent sur la justice transitionnelle et les coalitions de réconciliation pour renforcer les capacités locales en matière de justice transitionnelle. Le nord de l'Ouganda n'ayant pas connu de violence depuis 2006, il ne s'agit plus de fournir une assistance urgente et complexe, mais d'assurer la réinstallation après conflit en vue du développement. Environ 95 pour cent des 1,8 million de personnes déplacées dans le nord de l'Ouganda ont réintégré leur foyer.

Le Fonds soutient les réponses communautaires permettant aux victimes du conflit de passer du statut de victime à la stabilité en tant que survivant et de devenir ainsi des agents de la paix et des citoyens économiquement productifs au sein de leur communauté. La conceptualisation de la réconciliation dans le nord de l'Ouganda revêt à la fois une dimension commune et personnelle. La justice transitionnelle et la psychologie partagent une réflexion commune, selon laquelle afin de mettre un terme au cycle de violence et d'aller de l'avant de manière productive, les individus et les communautés doivent se réconcilier avec le passé et gérer leur traumatisme.

Les difficultés que représente la reconstruction d'une société après un conflit sont bien plus complexes que le fait de mettre fin aux combats. Les communautés doivent disposer des ressources et des outils nécessaires pour atteindre cet objectif et se réconcilier avec leur passé. C'est dans ce cadre que le Fonds au profit des victimes apporte un soutien. Si nous ne réussissons pas à mener à bien les opérations de réhabilitation et de relance économique, nous ne serons pas en mesure de garantir la paix et la stabilité pour les prochaines générations.

VI. LA PROPOSITION DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES EN MATIÈRE DE RÉPARATIONS DANS LE CADRE DE L’AFFAIRE LUBANGA

Par Katrina Peschke, conseiller juridique, Fonds au profit des victimes

Considérations d’ordre général concernant les réparations

Le 14 mars 2012, la Cour pénale internationale a rendu son premier verdict et a déclaré Thomas Lubanga coupable des crimes de conscription et d’enrôlement d’enfants soldats. Ce premier jugement de la Cour est important à plusieurs titres. Il s’agit notamment d’un premier pas décisif en vue de rendre justice aux dizaines de milliers d’enfants forcés à combattre dans le cadre de conflits en République démocratique du Congo ou ailleurs. Le verdict signifie que les personnes qui utilisent des enfants soldats pour combattre en leur nom ne peuvent plus compter sur l’impunité.

Le cadre juridique prévu par le Statut de Rome n’a pas uniquement créé un cadre pour poursuivre et punir des individus. L’article 75-2 du Statut permet à la Cour de rendre contre la personne condamnée une ordonnance indiquant la réparation qu’il convient d’accorder aux victimes ou à leurs ayants droit.

Le 14 mars 2012, après avoir livré le verdict, la Chambre de première instance chargée de l’affaire Lubanga a demandé aux parties et participants concernés, ainsi qu’au Fonds au profit des victimes et au Greffe, de présenter des observations relatives aux réparations. S’agissant de la première procédure en réparations, la Cour a adopté une démarche jurisprudentielle pour définir les principes applicables aux réparations. Cette affaire sera également importante pour établir le cadre dans lequel les procédures en réparations se dérouleront devant la Cour pénale internationale. Il convient d’observer qu’il incombe en dernier lieu à la Chambre de première instance concernée de se prononcer sur l’étendue et la forme des réparations.

Au moment de rédiger cet article pour le Rapport sur l’état d’avancement des programmes, aucune décision des juges relative aux réparations n’a été rendue publique. Cependant, le Fonds estime qu’il est important de partager son point de vue quant aux réparations. Conformément à son mandat de réparations, le Fonds peut être chargé de mettre en œuvre les décisions rendues par la Cour ordonnant à la personne condamnée de verser des réparations, si la Cour le lui ordonne. De plus, le Fonds est convaincu que son expérience de travail sur le terrain avec les victimes, dans le cadre de son mandat d’assistance, peut constituer une source d’information utile pour orienter le processus de réparations et guider les juges. Dans la section suivante du présent rapport, le Fonds expose quelques-uns des principaux points qui figurent dans les observations présentées dans le cadre de l’affaire Lubanga conformément à la demande de la Chambre³⁵.

³⁵ Le document déposé par le Fonds peut être consulté sur le site Web de la Cour : <<http://www.icc-cpi.int/NR/exeres/C1163EA7-F90F-4BBD-ACFE-7C99ED6B33B1.htm>>

Les principes applicables aux réparations et prévus à l'article 75 du Statut de Rome seront, tel qu'indiqué précédemment, développés dans le cadre d'une démarche jurisprudentielle. Le Fonds estime que le premier objectif de tels principes sera de fournir davantage de précision et d'orientation quant à l'interprétation du cadre juridique existant pour toutes les affaires portées devant la CPI. Cela permettra une certaine cohérence et un degré suffisant de certitude et d'équité juridique pour les victimes et la personne condamnée, et fera du droit des victimes à obtenir réparation un droit effectif. Les principes prennent également en considération des questions philosophiques relatives au droit des victimes de crimes internationaux à obtenir réparation, telles que la relation entre les réparations et la réconciliation.

Pour commencer, le Fonds a estimé qu'il était important d'observer que compte tenu de la nature judiciaire du régime de réparations prévu par le Statut de Rome, la responsabilité pénale individuelle d'une personne condamnée est l'élément central des réparations ordonnées par la Cour. Si une personne condamnée ne dispose pas de fonds suffisants pour indemniser les victimes, le Fonds peut compléter les réparations accordées. Indépendamment de cette éventuelle intervention, la Cour estime qu'une participation de la personne condamnée aux réparations accordées, financière ou de toute autre nature, constitue avant tout la valeur concrète et symbolique des réparations aux yeux des victimes.

Dans ce contexte, il convient d'observer que le régime de réparations envisagé pour la Cour est marqué par les tensions entre la reconnaissance du statut de victime des individus et la victimisation de masse caractéristique des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et crimes de génocide. La nature judiciaire des réparations, fondée sur la responsabilité pénale individuelle d'une personne condamnée, portera atteinte au taux de victimes susceptibles de recevoir des réparations – qu'elles soient de nature individuelle ou collective. Ces réparations ne peuvent être accordées qu'en réponse aux préjudices subis en raison des crimes particuliers faisant l'objet des charges retenues par le Bureau du Procureur. La deuxième limite découle du fait que l'auteur devrait payer les réparations accordées au moyen de ses propres ressources, ce qui dépendra dans les faits de la capacité de la Cour d'identifier, de geler et de saisir les biens appartenant audit auteur des faits. Nous avons pu observer jusqu'à présent que cette capacité était considérablement limitée et dépendait en grande partie de la coopération des États parties. Il existe un mécanisme complémentaire : le Fonds au profit des victimes peut décider de compléter les réparations accordées grâce à ses propres ressources provenant des contributions volontaires.

Définir les principes applicables aux réparations

S'agissant des principes relatifs aux procédures de réparations, le Fonds a vivement encouragé la Chambre à accorder une grande importance à l'accessibilité, à l'efficacité et à la cohérence. Cela répond au désir de faire participer les victimes à tous les stades de la procédure, y compris, le cas échéant, à la définition des réparations collectives. Devant la Cour, les principes applicables aux réparations doivent toujours viser des réparations permettant d'éviter les effets discriminatoires et stigmatisants. Ils doivent parallèlement garantir un véritable accès aux réparations pour les groupes de victimes particulièrement vulnérables, notamment les enfants,

les femmes, les victimes de violences sexuelles et à caractère sexiste, les personnes âgées et les personnes handicapées ou mutilées. La Cour doit également s'assurer que toutes les réparations sont accordées en tenant compte des sexospécificités, et qu'elle sont donc concrètes pour les femmes et les jeunes filles victimes des crimes concernés. De plus, le Fonds a souligné qu'il était nécessaire que les enfants bénéficient effectivement des réparations et que les procédures de réparations garantissent le respect de leur droit à la réhabilitation physique et psychologique et à la réintégration sociale.

S'agissant de la possibilité pour les victimes de bénéficier des réparations, le Fonds réitère son argument, selon lequel il faut établir des normes flexibles en matière de preuve et éviter les avantages cumulatifs pour les victimes. Le respect des délais, la pérennité, la proportionnalité et le besoin de garantir un environnement stable pour les réparations sont autant d'éléments importants à prendre en considération dans le cadre de toutes les décisions judiciaires relatives aux réparations.

Dans ses observations, le Fonds tenait à souligner que les réparations ne seront pas ordonnées par la Cour pénale internationale dans le vide. Les situations et les affaires actuellement devant la Cour reflètent la réalité vécue par les victimes et leurs communautés : une réalité faite de violences et de victimisation de masse, ou encore une réalité faite de destruction à grande échelle et à long terme des institutions, des sociétés et des vies individuelles. De ces éléments de réflexion doit être conclue l'importance de prendre en considération, outre l'étendue et la forme des réparations accordées, leurs conséquences éventuelles. Le Fonds a observé que les réparations, notamment dans le cadre de situations post-conflit, présentaient le risque de devenir une partie intégrante de la dynamique d'un conflit, voire d'attiser les tensions. Par conséquent, la Cour doit s'efforcer de ne causer « aucun préjudice » ou de minimiser les préjudices susceptibles de se produire par inadvertance, du simple fait de fournir des mesures de réparation aux victimes.

La réconciliation constitue un autre aspect important. Le préambule du Statut de Rome exprime l'espoir que le Statut ne servira pas uniquement de fondement pour mettre un terme à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves. Il doit également et avant tout concourir à la prévention de nouveaux crimes. Le fait de punir lesdits auteurs n'est pas suffisant en termes de prévention. Une paix durable est également nécessaire, fondée sur la guérison des victimes et la réconciliation au sein de la société. La réconciliation et la prise en considération des causes profondes des conflits, dans le cadre des activités de réparation, seront essentielles pour empêcher de nouveaux crimes et de nouvelles victimes. Par conséquent, le Fonds au profit des victimes encourage vivement la Cour à employer un langage explicite dans les principes, indiquant que les réparations ordonnées par la Cour visent la réconciliation.

Le Fonds s'emploie également à faire inscrire dans les principes, le cas échéant, la possibilité d'ordonner des réparations visant la transformation. De telles réparations peuvent représenter non seulement une forme de justice réparatrice, mais également la possibilité de surmonter les conditions structurelles d'inégalité et d'exclusion. Le retour au *statu quo ante* ayant donné naissance à de tels crimes sera souvent contre-indiqué, en particulier après des crimes de

guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes de génocide. En effet, la plupart des victimes de tels crimes étaient souvent démunies de tout pouvoir et de toutes possessions lorsque le conflit a éclaté. Le besoin de changement peut être particulièrement utile pour répondre aux préjudices subis par les femmes et les jeunes filles dont la réalité est souvent négative en raison des inégalités structurelles.

Les principes établis devront répondre à la question de la proportionnalité, sous tous ses aspects. Le Fonds estime que la Chambre devra avant tout répondre à la question complexe de la proportionnalité entre les réparations et le préjudice subi. De plus, il sera nécessaire d'établir un équilibre entre le coût du processus adopté par la Cour pour déterminer le montant des réparations et le coût correspondant audit montant.

Le dernier point soulevé par le Fonds dans ses observations sur les principes de réparation était la responsabilité des États et autres acteurs afin de repousser les limites des réparations ordonnées par la Cour.

Le Fonds a demandé à la Cour d'attirer l'attention sur le fait que les États parties au Statut de Rome doivent honorer leurs obligations relatives à la mise en œuvre des réparations ordonnées, et à la coopération en matière d'identification, de saisie et de gel des avoirs.

Le Fonds a également donné à entendre que les principes applicables aux réparations pouvaient examiner la dimension de la situation à l'origine des violations subies par les victimes, et placer le régime des réparations de la Cour dans le contexte national de justice transitionnelle dans le pays concerné. L'impact des réparations ordonnées par la Cour dépassera le cadre des victimes tel que défini par l'affaire. Dans les faits, les réparations prévues par la CPI pourraient avoir un effet positif et renforcer le droit des victimes à obtenir réparation dans un contexte national, fournir des indications aux tribunaux nationaux et orienter les mécanismes de justice transitionnelle. Par conséquent, le Fonds indique que les principes doivent prévoir un langage clair et explicite pour rappeler aux États leurs obligations envers les victimes conformément au droit national et international relatif aux droits de l'homme, et renvoyer aux articles 25 et 75-6 du Statut. Dans sa décision, la Cour devrait notamment reconnaître explicitement que toutes les victimes de crimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre (et pas seulement les victimes concernées par l'affaire) ont un droit à obtenir réparation. Ce droit comprend un droit à disposer d'un recours effectif devant les tribunaux nationaux. De plus, la justice transitionnelle ne peut être atteinte qu'au moyen d'une intervention étatique. Le Fonds estime qu'un processus efficace doit être fondé sur les efforts communs de la société dans son ensemble, notamment la société civile, les chefs traditionnels et religieux, les communautés affectées, les défenseurs des droits des femmes et des enfants, les groupes de victimes et les individus. Par conséquent, les principes devraient inviter toutes les autres parties prenantes à contribuer à la justice transitionnelle permettant de réparer les préjudices, de reconstruire la société déstructurée, et de faire des victimes des citoyens à part entière.

Questions de procédure concernant l'affaire portée à l'encontre de Thomas Lubanga

Dans son Ordonnance portant calendrier rendue le 14 mars 2012, la Chambre n'a pas uniquement demandé des commentaires relatifs aux principes applicables aux réparations. Elle a également demandé des observations concernant la procédure qui serait la plus appropriée aux fins de réparations dans le cadre de l'affaire à l'encontre de Thomas Lubanga.

Pour répondre à cet aspect des questions soulevées par la Chambre, le Fonds a proposé une démarche communautaire visant des réparations collectives dans le cadre de l'affaire Lubanga. Cela permettrait de garantir que les réparations soient adaptées au contexte post-conflit dans la province de l'Ituri en République démocratique du Congo. Une démarche communautaire et des réparations collectives permettraient notamment de prendre en compte le risque d'une nouvelle stigmatisation des victimes vulnérables, telles que les anciens enfants soldats et les victimes de violences sexuelles liées aux crimes commis. Pour aller de l'avant, cette démarche peut servir à ouvrir la voie vers la réconciliation au sein des communautés et entre les communautés. Le Fonds a observé qu'une telle démarche permettrait tout de même d'accorder des réparations collectives offrant des bénéfices individuels et collectifs aux victimes, en réponse aux différentes formes de préjudices subis.

Le Fonds a soutenu que dans le cadre de l'affaire Lubanga, il serait théoriquement possible d'identifier individuellement les victimes au moyen d'un processus fondé sur les demandes des victimes ou sur un exercice de vérification. D'importantes difficultés rendent toutefois une telle démarche inadaptée.

L'identification de victimes remplissant individuellement les conditions requises pour bénéficier des réparations – outre les 85 victimes ayant déposé leurs demandes de réparations en avril 2012 – risque d'être compliquée en raison du manque de documentation fiable concernant les (anciens) enfants soldats susceptibles de prétendre à un tel bénéfice dans la région de l'Ituri. La base de données nationale regroupant des données relatives aux anciens enfants soldats, collectées à des fins de démobilisation, n'est malheureusement pas totalement digne de confiance. Par conséquent, elle ne constitue qu'un point de départ, et non le moyen d'identifier les bénéficiaires potentiels de réparations. Par exemple, la base de données nationale ne tient pas compte des enfants soldats auto-mobilisés.

Le Fonds a observé que le problème du manque de fiabilité des données figurant dans la base de données nationale est accentué par le fait que le Statut de Rome et le droit national n'envisagent pas la même définition de l'enfant soldat. En effet, conformément au droit national en RDC, l'utilisation de soldats âgés de moins de 18 ans est illégale, conformément au Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, auquel la République démocratique du Congo a participé. Cependant, conformément au Statut de Rome, seuls le recrutement et l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 15 ans constituent un crime, ce qui réduit l'étendue de la protection des mineurs.

Le Fonds a observé que le fait de localiser les anciens enfants soldats aux fins de réparations constitue un autre obstacle pour les réparations individuelles. De nombreux anciens enfants soldats ne sont pas rentrés dans leur foyer d'origine ; de nombreux autres ne sont pas revenus et beaucoup d'entre eux sont tellement traumatisés qu'ils continuent de se déplacer.

D'un point de vue logistique, établir la cartographie de la localisation actuelle des anciens enfants soldats, et vérifier les victimes individuellement, conformément aux exigences prévues par le cadre légal applicable au Fonds, seraient nécessaires pour accorder des réparations à des anciens enfants soldats identifiables individuellement. Il s'agirait cependant d'un processus nécessitant de nombreuses ressources, et trop complexe par rapport aux résultats susceptibles d'en découler.

Le Fonds a également présenté un certain nombre d'arguments de fond à l'encontre de l'adoption d'une démarche individualisée. Il a notamment fait part de son inquiétude quant au risque, souligné dans les Principes de Paris, d'une nouvelle stigmatisation des anciens enfants soldats et autres victimes pouvant bénéficier des réparations. Ce raisonnement s'applique également au risque de nouvelles tensions, voire d'un regain de violence, au sein des communautés affectées et entre ces communautés. En revanche, une démarche communautaire permettrait de créer un débat public sur la nature des crimes de recrutement, d'enrôlement et de conscription d'enfants soldats. Le Fonds a exprimé l'espoir qu'une démarche communautaire permette de faire admettre que les crimes reprochés en l'espèce ont entraîné des préjudices au-delà du groupe de victimes directes, et indépendamment des frontières délimitant les communautés.

Par conséquent, le Fonds a appelé la Cour à adopter une interprétation large du terme « réparations collectives », terme qui n'est pas juridiquement défini en droit international, mais qui tient dûment compte du caractère « approprié ». Ce caractère approprié des réparations doit être évalué conformément aux principes, tels qu'établis précédemment, notamment le principe selon lequel les réparations ne doivent pas entraîner de nouveaux préjudices ou en entraîner moins. Les réparations doivent également être accordées en tenant compte du besoin de réconciliation ; du besoin d'examiner la dimension sexospécifique du processus ; et du besoin d'obtenir des résultats et des changements au niveau local. De plus, le meilleur intérêt des victimes concernées par les réparations doit constituer un facteur décisif pour déterminer la forme de réparations que la Chambre entend ordonner. Le Fonds a également fait observer que les crimes de recrutement, de conscription et d'enrôlement d'enfants soldats ont touché non seulement les enfants soldats en tant que victimes directes, mais également leurs communautés, ce qui ajoute une dimension systémique aux préjudices subis individuellement.

À l'appui de ses arguments, le Fonds a partagé certaines expériences vécues lors de la mise en œuvre de démarches communautaires, dans le cadre de différents programmes de réparations à travers le monde. Ces expériences fournissent des indications utiles pour renforcer la capacité du régime de réparations de la CPI de faire accepter la responsabilité pénale individuelle dans le cadre de crimes. La victimisation de masse découle souvent, comme en l'espèce, desdits crimes.

À titre d'exemple, la commission chargée des réparations en Sierra Leone a estimé que le fait d'accorder des réparations à des catégories spécifiques de personnes pouvait entraîner une nouvelle stigmatisation. Les initiatives de réparations visant un petit groupe de victimes et non la communauté victimisée dont ces victimes sont originaires, risquent de déstabiliser la communauté et de porter atteinte à l'esprit même de telles mesures de réparation. En revanche, « [TRADUCTION] des initiatives de réparation bien pensées, prévoyant le recours aux contributions volontaires du Fonds pour compléter les réparations ordonnées par la Cour, peuvent prendre en considération le contexte opérationnel et programmé susceptible de renforcer l'acceptation communautaire et d'améliorer l'impact réparateur sur les victimes ».

Le Fonds a ensuite présenté des observations relatives au développement d'un plan de mise en œuvre dans le cas où la Chambre adopterait la démarche proposée par le Fonds et opterait pour des réparations collectives. Le Fonds a précisé qu'une démarche consultative permettrait aux victimes et aux communautés de contribuer à évaluer les préjudices, à déterminer dans la transparence les mesures de réparation et à sélectionner les bénéficiaires et les localités concernés. Il a par exemple proposé d'utiliser les 18 localités identifiées dans le verdict du 14 mars 2012 comme point de départ pour sélectionner les localités, puis envisager par la suite d'élargir le processus à d'autres localités. Un processus participatif de consultation des victimes au sein des localités choisies par la Chambre pourrait alors être mis en place.

La question de ce processus consultatif revêtant une grande importance, nous présentons ici quelques arguments supplémentaires. En réalité, un processus de réparations communautaire pourrait être considéré comme une partie essentielle du processus d'octroi de réparations collectives, et comme un élément fondamental pour un résultat positif, possédant en tant que tel une valeur réparatrice. Les victimes et les groupes de victimes ayant survécu pourraient participer à la conception et à la mise en œuvre des programmes de réparation et veilleraient à ce que les réparations soient efficaces, et produisent l'effet désiré en temps opportun. Bien entendu, le processus de participation doit être conçu avec soin, compte tenu de l'hétérogénéité des victimes, du besoin de faire participer l'ensemble des victimes, du manque fréquent de ressources et d'organisation, des risques en matière de sécurité et de la répression que les victimes pourraient subir. Le programme doit être dicté par les besoins et les attentes des victimes. Il doit prévoir des mesures accessibles aux victimes les plus vulnérables. Le Fonds a observé que dans le cadre de l'affaire à l'encontre de Thomas Lubanga, de nombreuses victimes directes pourraient être considérées comme vulnérables, en raison de la stigmatisation et du traumatisme liés au fait d'avoir été enfant soldat, ou victime de violences sexuelles.

Le Fonds a proposé qu'une « [TRADUCTION] campagne d'information et de sensibilisation soit lancée, avec l'aide du Greffe, dans toutes les localités sélectionnées, pour préciser certains points du jugement. Cette campagne permettrait de consulter les victimes et de savoir comment elles envisagent les réparations ; de travailler avec les communautés pour identifier les causes profondes du recrutement, de la conscription et de l'enrôlement d'enfants soldats ; d'aborder les valeurs autour de la protection de l'enfant et la question de savoir pourquoi l'utilisation d'enfants soldats constitue un acte criminel faisant des anciens enfants soldats des victimes ; et de déterminer les mécanismes de protection des enfants au sein des

communautés. Des agences de services sociaux, des organisations non gouvernementales, les victimes et les familles, les conseillers de victimes, des organisations de femmes locales, des défenseurs des droits de l'enfant, des groupes de victimes survivantes, des associations communautaires, des chefs traditionnels et des organisations confessionnelles intervenant au sein des communautés peuvent être consultés le cas échéant ». Une équipe de spécialistes interdisciplinaire (à savoir anthropologue, spécialiste de la protection des enfants, psychanalyste, travailleur social, spécialiste de la santé publique, analyste des conflits, conseiller de victimes) pourrait évaluer le préjudice subi par les victimes et leurs communautés.

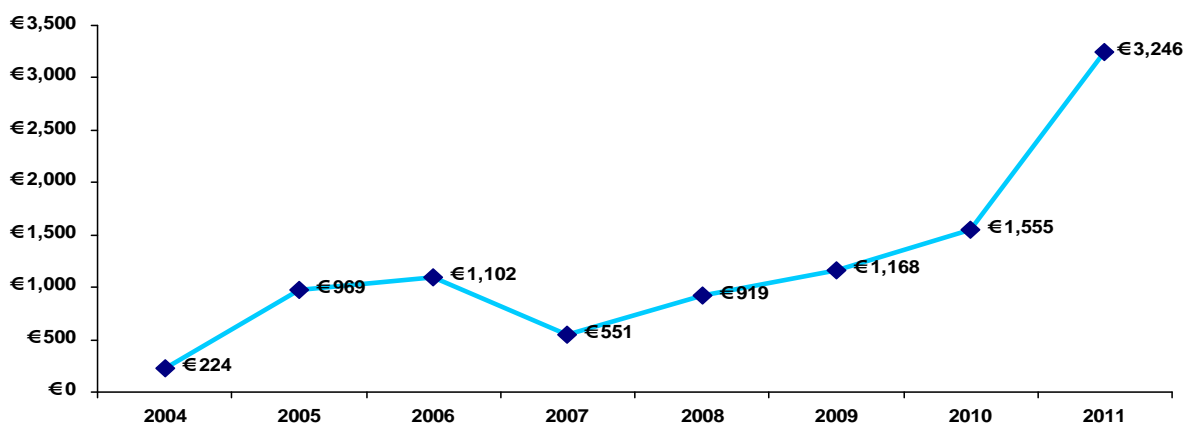
Conclusion : l'importance de « prendre les bonnes décisions »

La Chambre peut néanmoins décider de faire avancer les réparations dans le cadre de l'affaire contre Thomas Lubanga, l'enjeu étant considérable. Si le système de réparations de la Cour pénale internationale ne permet pas d'offrir des réparations concrètes aux victimes, les conséquences sur les droits des victimes seront graves, même en dehors de l'affaire dont il s'agit en l'espèce. Cependant, si tout se passe bien, le système de réparations de la Cour pénale internationale peut servir de source d'inspiration et de catalyseur pour les réparations dans un contexte plus large au niveau national, dans les pays où la justice transitionnelle est nécessaire.

VII. ÉTATS FINANCIERS

Confirmant sa tendance à une augmentation des contributions depuis 2009, le Fonds a enregistré son niveau le plus élevé de contributions en espèces en 2011, avec 3 246 151 € versés par 18 pays. Au cours du premier semestre 2012, le Fonds a reçu 252 252 € de contributions volontaires des États parties. Au total, trente pays ont versé des contributions au Fonds depuis 2004³⁶. Au 30 juin 2012, le solde du compte du Fonds en euros était de 280 545,26 € ; celui du compte en dollars américains était de 19 897,66 \$, et celui du compte d'épargne était de 3 220 000 €.

TABLEAU 5 : CONTRIBUTIONS DES ÉTATS EN MILLIERS D'EUROS

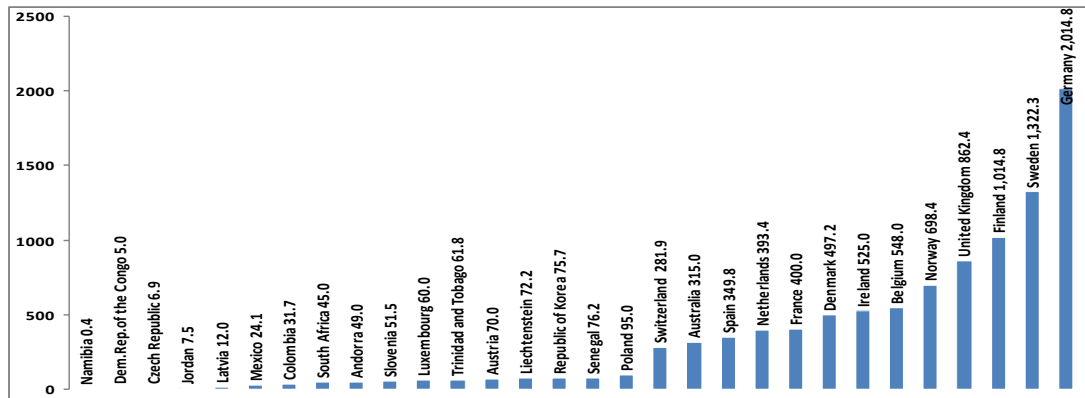


* Le Fonds au profit des victimes reçoit également des donations privées, qui n'ont pas été prises en compte dans ce tableau.

Les 3 246 151 € collectés auprès des États membres en 2011 représentent le montant annuel le plus élevé dans l'histoire du Fonds, soit 32% du total des 9 986 900 € collectés auprès des États membres depuis 2004. L'Allemagne reste le pays donateur le plus important du Fonds, avec 2 014 794 € collectés depuis 2006. En 2012, le Royaume-Uni a fait une donation d'un montant de 500 000 £ lors de la commémoration du 10^{ème} anniversaire de la Cour pénale internationale.

³⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Corée du Sud, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Luxembourg, Mexique, Namibie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République démocratique du Congo, Sénégal, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède, Suisse et Trinidad et Tobago.

TABLEAU 6 : CONTRIBUTIONS DES ÉTATS EN MILLIERS D'EUROS, DE 2004 À 2011



VIII. ANNEXES RELATIVES AUX PROJETS

Assistance apportée aux victimes de violences sexuelles et sexistes

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/001 et TFV/DRC/2007/R2/036 *AFFECTÉ À UNE DESTINATION SPÉCIFIQUE*
Partenaire(s)	Catholic Relief Services (CRS) et des bénéficiaires indirects
Montant	470 000 USD
Lieu(x)	Sud-Kivu, (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 1 500 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel et de réhabilitation psychologique ; • 725 personnes au service de la consolidation de la paix dans leur communauté formées pour promouvoir les droits des victimes ;
Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/021
Partenaire(s)	Action for Living Together (ALT)
Montant	694 974 USD
Lieu(x)	Sud-Kivu, (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Accueil en centre de sécurité des victimes de violences sexuelles et sexistes à l'hôpital Panzi de Bukavu ; • 400 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant de petites aides et d'une réhabilitation psychologique ; • 800 de leurs enfants bénéficient de bourses d'études.
Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/022
Partenaire(s)	AMAB
Montant	445 770 USD
Lieu(x)	Ituri (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 300 victimes de violences sexuelles et sexistes bénéficiant d'un soutien matériel (grâce aux <i>Mutuelles de Solidarité – MUSO</i> et aux activités économiques au niveau communautaire) et d'une réhabilitation psychologique.
Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/029 * AFFECTÉ À UNE DESTINATION SPÉCIFIQUE *
Partenaire(s)	Cooperazione Internazionale (COOPI)
Montant	967 257 USD
Lieu(x)	Ituri (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 187 filles associées aux groupes armés et 183 bébés nés en captivité, qui ont bénéficié ou bénéficié d'un programme d'études accéléré et d'un soutien matériel pour réintégrer le système scolaire en Ituri ; • 150 enfants et jeunes ayant été associés à des groupes armés ; • 50 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. des orphelins) ; • Reconduit pour continuer à offrir un programme d'études accéléré et incorporer les anciens enfants soldats et les enfants vulnérables du projet 028 arrêté début 2010.
Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/031, TFV/DRC/2007/R2/033 et TFV/DRC/2007/R2/043
Partenaire(s)	CONFIDENTIEL
Montant	650 000 USD
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations psychosociales, formation et matériel professionnels pour 550 victimes de violences sexuelles et sexistes ;

	<ul style="list-style-type: none"> Un partenaire a mis en œuvre les projets 026 et 028, mais ces derniers ont été arrêtés et les bénéficiaires transférés vers les projets 030 et 029, respectivement.
Projet(s)	TFV/UG/2007/R2/040 * AFFECTÉ À UNE DESTINATION SPÉCIFIQUE *
Partenaire(s)	Cooperazione Internazionale (COOPI)
Montant	300 000 EUR
Lieu(x)	District d'Oyam, sous-région Lango (Ouganda)
Description	<ul style="list-style-type: none"> COOPI a fourni des soins médicaux et psychologiques à plusieurs milliers de femmes ayant subi des violences sexuelles et sexistes ; COOPI a également mené des sessions de sensibilisation dans le nord de l'Ouganda pour informer les chefs de communauté sur la nature des violences sexuelles et sexistes et les droits de victimes ; Ce projet est désormais financé dans sa totalité par une contribution du Gouvernement des Pays-Bas affectée à une destination spécifique. Il était auparavant cofinancé avec la Finlande et la Norvège.

Assistance apportée aux enfants et aux jeunes

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/011 * ARRÊTÉ *
Partenaire(s)	CONFIDENTIEL
Montant	70 573 USD (dont 59 987 USD ont été distribués au total. À la suite d'une analyse interne et d'un rapport de suivi, ce projet a été arrêté en décembre 2009)
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none"> Consultations, formation professionnelle et kits de réinsertion pour environ 250 anciens enfants combattants, enfants ayant été enlevés et/ou que la guerre a rendus vulnérables ; Consultations et soutien matériel pour environ 400 personnes s'occupant dans leur famille d'enfants ayant perdu leurs parents pendant la guerre.
Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/019
Partenaire(s)	Missionnaires D'Afrique
Montant	452 863 USD
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none"> 1 900 enfants et jeunes associés aux forces armées ou rendus vulnérables par la guerre atteints par « L'école de la paix » ; Un nombre estimé de 15 000 autres enfants et membres de la communauté.
Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/026 and TFV/DRC/2007/R2/028 * TRANSFÉRÉ *
Partenaire(s)	CONFIDENTIEL
Montant	<i>Désormais intégré dans les projets TFV/DRC/2007/R2/030 et TFV/DRC/2007/R2/029, respectivement</i>
Lieu(x)	RDC
Description	<i>Désormais intégré dans les projets TFV/DRC/2007/R2/030 et TFV/DRC/2007/R2/029, respectivement</i>
Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/030
Partenaire(s)	ACIAR
Montant	713 904 USD
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none"> 400 enfants et jeunes ayant été associés aux groupes armés ; 200 enfants et jeunes rendus vulnérables par la guerre (par ex. des orphelins) ;

- 400 membres de familles s'occupant d'enfants que la guerre a rendus orphelins ;
- Reconduit afin d'intégrer les anciens enfants soldats et les enfants rendus vulnérables du projet TFV/DRC/2007/R1/011, qui a été arrêté à la fin de 2009 et du projet TFV/DRC/2007/R1/026, qui a été arrêté au début de 2010.

Assistance apportée aux victimes de torture et/ou de mutilations

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/032
Partenaire(s)	KAF
Montant	251 647 USD
Lieu(x)	RDC
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations psychosociales et formation professionnelle pour 150 victimes de torture et de mutilations.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R1/14(a) * ARRÊTÉ * et TFV/UG/2007/R1/14(b)
Partenaire(s)	Interplast * ARRÊTÉ * et Watoto
Montant	14(a) : 28 310 USD 14(b) : 417 400 000 UGX
Lieu(x)	Nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Victimes de torture, de mutilations et/ou de violence qui bénéficient ou bénéficieront d'un traitement médical, notamment de chirurgie réparatrice ; • Le Fonds travaille avec Interplast Holland depuis 2008 pour offrir aux victimes une chirurgie réparatrice pour les lèvres coupées, les oreilles coupées et d'autres mutilations faciales ; • Interplast a fermé le dernier camp chirurgical en juin 2011, le nombre de victimes nécessitant une reconstruction faciale ayant largement diminué.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R1/14(c)
Partenaire(s)	Centre pour les victimes de la torture (CVT)
Montant	1 338 924 518 UGX
Lieu(x)	Nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • A démarré en octobre 2009 pour dispenser à des partenaires de mise en œuvre du Fonds une formation certifiée à la prise en charge psychosociale de sujets traumatisés.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R1/018 et TFV/UG/2007/R2/042
Partenaire(s)	Fondation AVSI
Montant	339 575 EUR
Lieu(x)	Nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 563 victimes de torture, de mutilations et/ou de violence qui bénéficient ou bénéficieront de soins médicaux, notamment de la pose d'une prothèse ; • Projets intégrés visant à identifier, transporter, soigner et suivre des patients médicaux.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R2/039 et TFV/UG/2007/R2/041
Partenaire(s)	Diocèse anglican du nord de l'Ouganda
Montant	450 856 200 UGX
Lieu(x)	Districts de Gulu et d'Amuru, nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • « Guérison de la mémoire » pour permettre à environ 100 victimes de tortures et de mutilations d'exprimer leur traumatisme en petits groupes et de s'aider mutuellement à parvenir au pardon et à la réconciliation ; • Formation professionnelle et frais de scolarité pour environ 100 victimes de torture ou de mutilations ;

- Prise en charge dans des services de soins de santé pour les victimes qui ont encore besoin d'une réhabilitation physique.

Assistance pour aider les victimes à reconstruire leur communauté

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R1/004 * TRANSFÉRÉ *
Partenaire(s)	Africa Initiative Programme (AIP)
Montant	<i>Désormais intégré dans le projet TFV/DRC/2007/R2/027</i>
Lieu(x)	Territoires d'Irumu, de Djugu, de Mahagi et d'Aru, district de l'Ituri (RDC)
Description	<i>Désormais intégré dans le projet TFV/DRC/2007/R2/027</i>

Projet(s)	TFV/DRC/2007/R2/027
Partenaire(s)	Réseau Haki na Amani (RHA)
Montant	847 865 USD
Lieu(x)	Territoires d'Irumu, de Djugu, de Mahagi et d'Aru, district de l'Ituri (RDC)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 800 victimes de guerre bénéficiant d'une réhabilitation psychologique ; • 10 500 victimes bénéficiant d'un soutien matériel ; • 40 000 personnes seront mobilisées autour des questions de paix et de réconciliation grâce au projet à grande échelle « Caravane pour la paix ».

Projet(s)	TFV/UG/2007/R1/003, TFV/UG/2007/R1/005, TFV/UG/2007/R1/006, TFV/UG/2007/R1/016, TFV/UG/2007/R1/020, TFV/UG/2007/R1/025 et TFV/UG/2007/R2/035
Partenaire(s)	ONG internationale supervisant sept petites subventions
Montant	3 228 683 029 UGX
Lieu(x)	Nord de l'Ouganda
Description	<ul style="list-style-type: none"> • 5 900 victimes de guerre bénéficient d'une assistance intégrée, notamment sous la forme de formations professionnelles, de soins médicaux, de formations à l'épargne locale, etc. ; • Cet ensemble de projets intégrés est supervisé par un partenaire international ; • Un supplément de 51 000 000 UGX a été versé en 2010 pour 8 chirurgies trop onéreuses pour le budget initial.

Projet(s)	TFV/UG/2007/R2/038
Partenaire(s)	Association des producteurs de piment du nord-est (NECPA)
Montant	865 544 000 UGX
Lieu(x)	Districts de Lira et d'Amuria (Ouganda)
Description	<ul style="list-style-type: none"> • Consultations psychosociales, formations, semences, animaux et outils agricoles pour environ 2 700 victimes qui s'efforcent de reconstruire leur communauté ; • Les victimes travaillent avec des coopératives agricoles pour vendre leurs récoltes et mettre en place des sources de subsistance durables.

IX. VUE D'ENSEMBLE DU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

Le Fonds au profit des victimes est le premier fonds s'inscrivant dans la dynamique mondiale visant à mettre fin à l'impunité et à promouvoir la justice. À la fin de l'un des siècles les plus meurtriers de l'histoire de l'humanité, la communauté internationale s'est engagée à mettre fin à l'impunité, à contribuer à prévenir les crimes les plus graves qu'ait connus l'humanité et à rendre justice aux victimes avec l'adoption du Statut de Rome.

Le Statut de Rome – signé par 120 pays en 1998 – a créé la Cour pénale internationale, chargée de poursuivre les responsables d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. Pour les populations qui souffrent le plus de ces crimes, et qui sont trop souvent oubliées, il énonce les mandats du Fonds. En 2002, le Statut est entré en vigueur et l'Assemblée des États parties a créé le Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes. Le Fonds travaille avec des partenaires de mise en œuvre nationaux et internationaux afin d'accomplir la promesse de justice faite par la communauté internationale et d'apporter une assistance aux victimes et à leurs familles pour reconstruire leurs vies et leurs communautés.

Ce sont souvent les civils qui sont les plus durement touchés par les crimes de guerre. Adultes et enfants voient leurs êtres chers se faire tuer, torturer et violer. Des enfants sont forcés de rejoindre des forces combattantes. Des femmes et des filles, et parfois des hommes et des garçons, sont victimes de violences sexuelles. Leurs biens et leurs moyens de subsistance sont détruits. Des victimes sont privées de leur dignité et subissent l'ostracisme des membres de leur communauté. Le conflit déchire le tissu social et économique des sociétés.

Du fait de la marginalisation, il est plus difficile pour les victimes d'être entendues, de se faire aider et de reconstruire leur vie. Les personnes stigmatisées et vulnérables même en temps de paix souffrent plus durement en période de conflit. Les veuves qui retournent dans leur village, par exemple, doivent lutter pour qu'on leur rende leur maison, car les femmes détiennent rarement un titre de propriété des biens de la famille. Les crimes peuvent aggraver des vulnérabilités existantes, ou avoir pour effet que les victimes subiront encore plus l'ostracisme de leur communauté. Les victimes de viol s'abstiennent souvent de parler de leurs difficultés pour éviter d'être mises à l'écart par leurs familles. Les victimes de mutilations peuvent être rejetées par leur communauté. Souvent, les gens sont victimes de crimes multiples.

Le Fonds écoute les victimes les plus vulnérables d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et diffuse leurs voix sur la scène internationale. Il sensibilise le public et mobilise des personnes, des idées et des ressources. Il finance des projets innovants par le biais d'intermédiaires pour apaiser la souffrance des survivants souvent oubliés. Il travaille en étroite collaboration avec des ONG, des groupes communautaires, des experts, des gouvernements et des organismes de l'ONU à l'échelon local, national et international.

Le Fonds vise à répondre directement aux besoins matériels, psychologiques et physiques des victimes. Il met au point ses activités avec les victimes elles-mêmes en tant que partenaires. Il

ne pratique pas la charité ; il fournit des outils aux victimes pour qu'elles puissent retrouver leur dignité, leurs moyens de subsistance et leur place au sein de leur famille et de leur communauté. En mettant l'accent sur l'appropriation des projets et la prise de responsabilités par les victimes, le Fonds leur donne les moyens d'être les principaux acteurs du processus de reconstruction de leur vie.

La naissance du Fonds est inscrite à l'article 79 du Statut de Rome qui prévoit la création d'un « fonds au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et de leurs familles »³⁷. Le Fonds soutient des activités destinées à remédier aux préjudices résultant de crimes relevant de la compétence de la CPI en aidant les victimes à retrouver une vie digne et utile au sein de leur communauté³⁸. C'est en partenariat avec les victimes elles-mêmes qu'il développe ses activités, en les aidant à reconstruire leur famille et leur communauté et à retrouver leur place en tant que membres pleinement utiles de leur société.

À cet effet, le Fonds a deux mandats : 1) exécuter les ordonnances de réparation rendues par la Cour contre une personne condamnée³⁹, et 2) utiliser d'autres ressources au profit des victimes sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁴⁰. Dans le cadre de ces deux mandats, le Fonds apporte une assistance aux victimes d'actes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis après le 1^{er} juillet 2002⁴¹.

MANDAT DE RÉPARATION

Le premier mandat du Fonds est lié à une affaire spécifique. Les ressources proviennent du produit d'amendes ou de biens confisqués et d'ordonnances accordant réparation⁴² et sont complétées par « d'autres ressources du Fonds au profit des victimes » si le Conseil de direction en décide ainsi (voir tableau ci-dessous)⁴³.

Les réparations accordées aux victimes ou à leurs ayants droit peuvent prendre différentes formes, notamment la restitution, l'indemnisation et la réhabilitation. Ce large mandat donne une certaine latitude à la Cour pour déterminer les formes de réparation les mieux adaptées à la situation et aux souhaits des victimes et de leur communauté. La réparation ne se limite nullement aux indemnisations pécuniaires individuelles : il peut s'agir de formes de réparation collectives et de mesures symboliques ou autres susceptibles de favoriser la réconciliation au sein de communautés divisées.

³⁷ Pour plus d'informations sur le fondement juridique du Fonds au profit des victimes, veuillez consulter <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

³⁸ Les victimes sont définies à la règle 85 du Règlement de procédure et de preuve.

³⁹ Règles 98-2, 98-3, 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

⁴⁰ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve.

⁴¹ Comme défini aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

⁴² Règles 43 à 46 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

⁴³ Règle 56 du Règlement du Fonds au profit des victimes.

La Cour peut ordonner que le montant de la réparation mise à la charge d'une personne reconnue coupable soit déposé sur le Fonds si, au moment où elle statue, il est impossible ou irréalisable d'accorder directement une réparation à chaque victime. Le Fonds reçoit les ressources collectées au moyen des ordonnances de réparation et sépare ces ressources des autres ressources du Fonds conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve.

MANDAT D'ASSISTANCE À LA RÉHABILITATION

Le double mandat du Fonds prévoit la possibilité pour les victimes et leur famille de bénéficier d'une assistance avant ou en dehors de toute condamnation prononcée par la Cour, en utilisant les contributions volontaires collectées par le Fonds. Si cette assistance est distincte des ordonnances de réparation, puisqu'elle n'est pas liée à une condamnation, elle n'en est pas moins essentielle en ce sens qu'elle aide à réparer les souffrances des victimes, en particulier pour deux raisons. Premièrement, le Fonds peut apporter une assistance aux victimes plus rapidement que dans le cadre d'une procédure judiciaire. Deuxièmement, l'assistance est destinée aux victimes des situations générales dont est saisie la CPI, que le préjudice qu'elles ont subi résulte ou non de crimes mis en cause par le Procureur dans une affaire donnée.

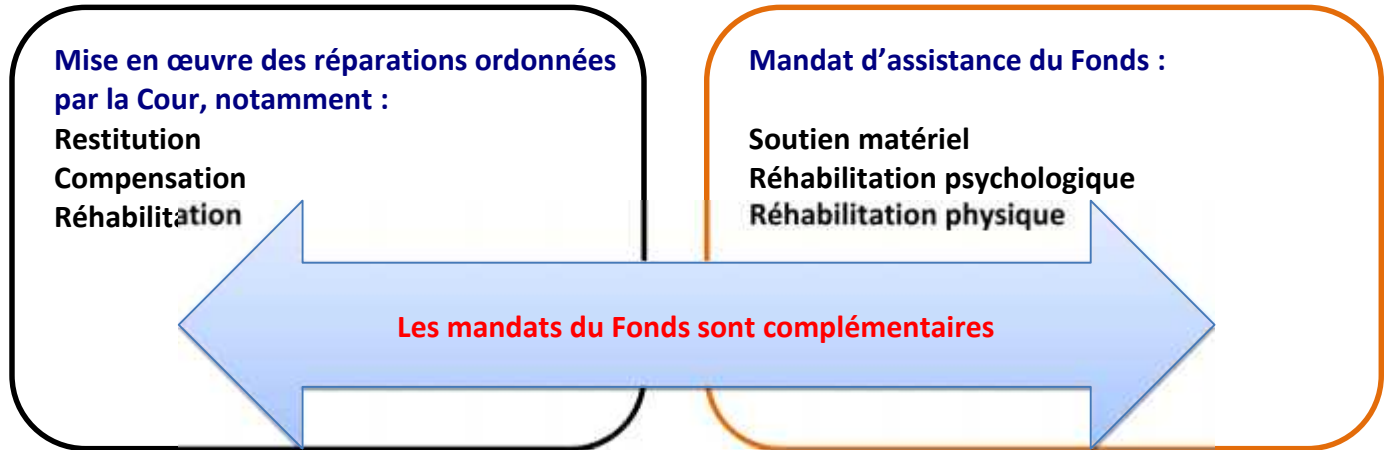
Les ressources utilisées dans le cadre du second mandat du Fonds sont « les ressources autres que les réparations mises à la charge de la personne reconnue coupable, les amendes et les biens confisqués », telles que définies à la règle 47 du Règlement du Fonds. Elles sont utilisées, conformément à la règle 48, au profit des « victimes de crimes, telles que définies à la règle 85 du Règlement de procédure et de preuve, et, dès lors qu'il s'agit de personnes physiques, de leurs familles, lorsqu'elles ont subi des souffrances physiques ou psychologiques et/ou des dommages matériels du fait desdits crimes ».

La règle 50 prévoit que « le Fonds est considéré comme saisi » lorsque le Conseil de direction estime nécessaire d'offrir une réadaptation physique ou psychologique et/ou un soutien matériel au profit des victimes et des membres de leur famille, et a consulté une Chambre de la Cour conformément à la procédure définie. Les principaux objectifs liés au mandat du Fonds en matière de réparation et d'assistance sont de veiller à ce que le plus de victimes possible puissent exercer leurs droits relatifs à ces dispositions et en bénéficient en tant que parties prenantes actives.

Dans le cadre de son assistance liée à une ordonnance de réparation rendue par la Cour, le Fonds emploie actuellement deux stratégies pour s'assurer que les victimes relèvent de la compétence de la CPI ; il apporte son assistance :1) à des catégories de victimes spécifiques, notamment les victimes de violences sexuelles et les enfants et les jeunes associés aux forces armées ; et 2) aux communautés affectées, notamment les villages touchés par des pillages, des massacres et/ou des déplacements. À cet égard, il organise également des activités de sensibilisation à l'attention des chefs de communauté : afin de soutenir la réconciliation et la guérison aux niveaux individuel et communautaire, le Fonds fournit son appui à des projets visant à réduire la stigmatisation et la discrimination auxquelles doivent faire face les victimes

de graves violations des droits de l'homme.

LE DOUBLE MANDAT DU FONDS



FAITES UN DON AU FONDS AU PROFIT DES VICTIMES

Les personnes qui ont survécu aux crimes les plus graves portant atteinte aux droits de l'homme ont besoin de votre aide. Nous acceptons des dons de personnes privées, de fondations, d'entreprises et d'autres entités et nous utiliserons ces contributions volontaires pour financer des projets au profit des victimes.

Les dons peuvent être versés sur l'un des comptes suivants :

Compte en euros	Compte en dollars des États-Unis
Nom de la Banque : ABN AMRO	Nom de la Banque : ABN AMRO
Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes	Titulaire du compte : Fonds au profit des victimes
Monnaie : Euro (€)	Monnaie : dollars des États-Unis (US \$)
Numéro de compte : 53.84.65.115	Numéro de compte : 53.86.21.176
IBAN : NL54ABNA0538465115	IBAN : NL87ABNA0538621176
Code Swift : ABNANL2A	Code Swift : ABNANL2A

Adresse de la Banque :
Boîte postale 949
NL-3000 DD Rotterdam
Pays-Bas



Pour plus d'informations, veuillez consulter le site www.trustfundforvictims.org
Vous pouvez aussi nous écrire à l'adresse : trust.fund@CPI-cpi.int.